

Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/01/2026

Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir

Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels

Pôle d'Évaluation Domaniale

3 place de la République

28019 CHARTRES Cedex

Courriel : ddftp28.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 37 18 70 98

Le Directeur Départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie CHASSEPORT

Courriel : ddftp28.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 37 20 72 78 / 06 21 72 31 85

Réf DS: 28434459

Réf OSE : 2025-41143-94395

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COLLINES DU PERCHE

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour avis de valeur vénale d'une parcelle en vue de son acquisition amiable dans le cadre du projet d'extension de la gare.

Par saisine du 29/12/2025, vous sollicitez un avis de valeur vénale en vue de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée A n°267 située Allée de la Gare à Mondoubleau. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la gare pour accueillir la maison départementale des solidarités, la construction projetée empiétant sur la parcelle A n°267. Il est prévu un droit de passage au profit de la commune et de maintenir le libre passage pour tous les usagers.

La parcelle A n°267 est un terrain d'une superficie de 1073 m² de configuration régulière, goudronné, à usage d'aire de stationnement ouverte au public. Elle relève de la zone UF, tissu de faubourg du PLUi des Collines du Perche approuvé le 21/01/2021 dans laquelle sont notamment autorisées « Les constructions, installations et ouvrages à destination de bureaux à condition que leur surface de plancher n'excède pas 200 m² (...) ».

Compte tenu de ces éléments et du projet envisagé, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 3 300 €. Une marge d'appréciation de 20 % est retenue portant la valeur maximum d'acquisition sans justification particulière à 3 960 €. La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Cet avis délivré pour une durée de validité de 18 mois, est établi à titre facultatif s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
par délégation,



Elodie CHASSEPORT
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026-2029

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loir-et-Cher

Représentée par le président de son conseil d'administration, Charles COUTE

Et par sa Directrice, Delphine LEVY,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Communauté de communes Collines du Perche

Représentée par sa Présidente, Karine GLOANEC-MAURIN

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil

Ci-après dénommée « la Communauté de communes et les communes signataires »

La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine

Représentée par le président de son conseil d'administration, Pascal CORMERY

Et par son Directeur, Pierre CUCHET,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Msa » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Loir-et-Cher en date du *date* concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du *date* figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La MSA, régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale : maladie, famille, vieillesse, recouvrement des cotisations, accidents du travail et maladies professionnelles et également l'action sanitaire et sociale.

Les orientations d'action sanitaire et sociale sont marquées d'une empreinte MSA spécifique, celle du guichet unique, qui répond aux besoins de tous les ressortissants (familles, jeunes, actifs fragilisés, personnes âgées). L'action sanitaire et sociale de la MSA couvre, en effet, l'ensemble des périodes de la vie en accompagnant les situations de fragilité et les événements de vie tels que l'entrée dans la vie active, les crises agricoles, les ruptures familiales, etc.

De plus, l'action sanitaire et sociale de la MSA intervient directement sur le territoire de vie de ses ressortissants, en soutenant le développement d'actions visant à l'équité d'accès aux services, aux droits, et au rééquilibrage territorial. Ainsi, la MSA souhaite agir au cœur des territoires pour renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : **Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont

assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales sont exposées en annexe 1 de la présente convention ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes se trouve en annexe 2 de la présente convention ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : *(...Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale) ;*
L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loir-et-Cher, la Msa, la Communauté de communes et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté de Communes (voir en annexe 1) ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes concernent les structures et services présentés en annexe 2 et souhaitent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSENT

La Communauté de Communes et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (voir la liste des collectivités et leurs compétences en annexe 3) :

▪ **Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO

- **planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre

d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont décrits en annexe 1.

Les objectifs conjoints sont :

(A adapter en précisant uniquement les missions et les programmes partagés avec le ou les signataire(s) dans le cadre de la présente convention. Il s'agit d'un croisement entre les objectifs de la Caf et des collectivités signataires...)

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Loir-et-Cher, la Communauté de Communes et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

(A adapter en fonction des négociations locales)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes et des communes signataires

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes ;
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du Copil Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
 - Concevant les indicateurs de suivi
 - Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
 - Exploitant et communiquant les résultats
- [En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Annexes CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Annexe 1	Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté
Annexe 3	Plan d'actions et moyens mobilisés
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
Annexe 5	Décision du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher Décision du Conseil d'Administration de la Msa Berry-Touraine Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires

Annexe 1 | Portrait de territoire

Annexe 2 | Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou soutenus par la collectivité locale compétente ou présents sur les communes de la Communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	La Souricette, rue des Grands Jardins, Cormenon
RPE	L'Ours Baloum, rue des Grands Jardins, Cormenon
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Alsh périscolaire des mercredis Alsh périscolaire matin et soir Ecole primaire Nobillot à Mondoubleau Alsh extrascolaire de Cormenon 4, rue du Coteau du Parc à Cormenon
Accueils de jeunes	Maison des jeunes de la Communauté de Communes La gare – Mondoubleau
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	EVS La Gare Mondoubleau
Autres :	

COUETRON-AU-PERCHE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EVS	CHEPTEL ALEIKOUM 3, les Beauvais, Saint-Agil, Couëtron-au-Perche
ALSH périscolaire	Garderie périscolaire « entre mômes » géré par la communauté de commune Ecole de Couëtron-au-Perche

SARGE-SUR-BRAYE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH périscolaire	Accueil périscolaire matin-soir Ecole publique 7 rue André Duvigneau, Sargé-sur-Braye

BOURSAY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH extrascolaire	Alsh extrascolaire de la Maison Botanique 8 rue des écoles, Boursay

Annexe 3 | Plan d'actions et moyens mobilisés

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4 (à adapter)

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Baillou Beauchêne Boursay Choue Cormenon Couëtron-au-Perche Le Gault-du-Perche Le Plessis-Dorin Le Temple Mondoubleau Saint-Marc-du-Cor Sargé-sur-Braye	Moins de 3500 habitants	☐ Exercée par la commune ou ☒ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☒ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☒ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☒ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
CC Collines du Perche	5885	☒ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Exemple de présentation : Action 1 Maintenir et développer les modes d'accueil

⇒ *Fiches actions*

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Commenté [NB1]: Pourquoi avoir changé les titres et la présentation initiale ? Je trouvais la version originale plus claire et proche du visuel déjà utilisé en Caf...

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, trans plantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)			- A titre indicatif -	
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Annexe 4 | Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail, ou comités techniques**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Annexe 5

Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes **ou d'Agglomération**
Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SUBVENTION ACCORDEE SUR DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025-2028

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Entre :

Le ministère de la Culture représenté par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président M. François BONNEAU, dument habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 3 février 2024 (CPR n°)

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, représenté par son Président M. Philippe GOUET, dument habilité par la délibération de l'Assemblée Départementale n° , en date du ,

La Communauté de Communes des Collines du Perche, représenté par sa Présidente, Mme Karine GLOANEC-MAURIN, dument habilité par la délibération du Conseil communautaire n°D2023128, en date du 16 novembre 2023,

La Commune de Couëtron-au-Perche, représenté par son Maire, M. Jacques GRANGER, dument habilité par la délibération du Conseil municipal n° CNE2025S07D08 en date du 15 septembre 2025

Et désignés sous le terme « l'Administration »,

Et :

D'autre part,
L'association **L'Echalier, agence rurale d'actions culturelles**, dont le siège social est situé à
La Grange, 5 rue des Chevaliers, Saint-Agil, 41170 Couëtron-au-Perche,
représenté par **Mme Françoise LESELLIER, REPRESENTANT LEGAL, Présidente**, dûment mandatée
D'autre part, ci-après désigné « le Bénéficiaire »
N° Siret : 435 247 994 000 39 – code APE : 9002Z

Visas généraux et concernant l'Etat :

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 et le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) ; de son adaptation au règlement (UE) 2017 / 1084 de la Commission du 14 juin 2017 et au règlement (UE) 2020 / 972 du 2 juillet 2020 ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (version consolidée à ce jour),
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;
VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
VU Décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
VU l'arrêté ministériel du Ministre délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances chargé du budget et du ministre de la Culture du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022, portant nomination de Madame Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral n°23.182 du 21 août 2023, publié au RAA le 22 août 2023, portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;
VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 de Monsieur le Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la décision du 24 août 2023, publiée au RAA n° R24-2023-08-24-00006, le 25 août 2023, portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;
VU la demande de subvention de **l'Echalier** déposée auprès des services de la DRAC ;
VU le programme **0131 et 0361** de la mission de la Culture ;
VU le plan du ministère de la culture « Mieux Produire pour Mieux diffuser » ;

Visas concernant la Région Centre-Val de Loire :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le régime cadre exempté n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, et l'article 53 Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE le 30 juin 2023;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la loi 2021-874 du 1er juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif ;

VU la loi 2021-87 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

VU le règlement (UE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier et son annexe le règlement des aides ;

VU la délibération DAP n° 24.05.048 du 17 mai 2024 modifiée par délibération 25.06.072 du 4 juillet 2025, adoptant le nouveau règlement d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire « Nos territoires de culture » et modifiant le dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » ;

VU le rapport du Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à l'Assemblée Plénière « Culture et patrimoine – Culture(S) en Partage ! » n° 22.03.11 des 30 juin et 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération DAP n° 25.05.01C du 18 décembre 2025 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier de la Région et le règlement des aides ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 donnant délégation à la Commission permanente régionale ;

VU la délibération CPR n°12.11.24.73 du 26 septembre 2025 approuvant le cadre d'intervention pour la structuration des lieux intermédiaires de coopération artistique et culturelle ;

VU la délibération de la Commission permanente régionale en date du
Approuvant la présente convention ;

Visas concernant le Département du Loir-et-Cher :

VU la délibération du Conseil Départemental du Loir-et-Cher n° 9 /du 12 décembre 2023 approuvant le cadre budgétaire 2023 ;

VU la délibération du l'Assemblée Départemental du Loir-et-Cher n° AD /2023 du
2023 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes ;

Visas concernant la Communauté de Commune des Collines du Perche :

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9, L.1611-4 et L.4221-1;

VU la signature e, date du 9 octobre 2003 de la « convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier »

VU la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2012, acceptant la « convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier »

VU la délibération n° D2023128 du conseil communautaire de la Communauté de Commune des Collines du Perche en date du 16 novembre 2023;

Visas concernant la Commune de Couëtron-au-Perche:

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CNE2025S07D08 du conseil municipal de la commune de Couëtron-au-Perche en date du 15 septembre 2025 ;

Pour l'État

Considérant les orientations de la politique de l'État engagées par le ministère de la culture relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant la volonté du ministère de la culture - direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire :

- de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, particulièrement pour ce qui concerne le territoire du département du Loir-et-Cher, et de soutenir l'action d'acteurs culturels qui complète celle des structures labellisées par l'État dans le domaine du spectacle vivant et dans le domaine du livre et de la lecture.

- de garantir la diversité des initiatives culturelles et des structures qui les portent, et de favoriser leur coopération sur des territoires éloignés d'une offre culturelle structurée pour les publics et pour le soutien à la création des artistes.
- de développer la présence d'Ateliers de Fabrique Artistique – AFA sur le territoire pour mieux soutenir la création indépendante et les émergences en région, conformément à la feuille de route « AFA » publiée en mars 2024.
- la mise en œuvre du plan « Mieux Produire pour Mieux Diffuser » souhaité par la ministre de la culture.
- le travail en cours au ministère de la culture, entre les Dracs et la direction générale de la création artistique – DGCA du ministère de la culture, pour consolider le cadre d'intervention vers les AFA, et proposer un cahier des missions et des charges qui ne devrait aboutir que courant 2024.
- d'associer les collectivités territoriales partenaires des AFA pour des conventions d'objectifs et de moyens partagées.

Pour La Région Centre-Val de Loire

Considérant que la Région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre une démarche volontariste et transversale pour soutenir les institutions, lieux de création et de diffusion et équipes artistiques qui agissent en faveur de l'intérêt général ;

Considérant qu'à l'appui du rapport sur l'urgence climatique et sociale, voté en assemblée plénière de décembre 2021 et dans le cadre de sa politique culturelle régionale CULTURE(S) EN PARTAGE ! votée en assemblée plénière de juin 2022, la Région Centre-Val de Loire dispose désormais d'une feuille de route qui doit résonner pour les lieux institutionnels, avec les ambitions suivantes :

- soutenir l'exercice effectif des droits culturels ; la Région Centre-Val de Loire reconnaît les pratiques artistiques et culturelles pour et par les personnes en déployant une politique culturelle fondée sur ce triptyque essentiel de la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitants. Leur possible participation et contribution à la vie culturelle d'une part, et la reconnaissance de la diversité des artistes et des œuvres permettant la rencontre avec les publics d'autre part, sont le socle d'une culture faite d'expériences artistiques et culturelles singulières pour toutes et tous.
- inscrire les institutions de création et de diffusion dans des dynamiques de coopération contribuant au développement des territoires par la culture et à la promotion de la diversité des ressources artistiques régionales. La Région Centre-Val de Loire porte en effet une attention affirmée aux démarches qui par leurs actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, contribuent à l'émancipation des personnes et à l'exercice de la citoyenneté.
- porter une attention particulière aux démarches en faveur de la transition écologique d'une part et de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce tant dans l'exploitation de ces institutions que dans les missions en faveur de la création et la diffusion des œuvres qui leur sont confiées à l'appui de leur projet artistique et culturel.

- enfin, promouvoir et soutenir en direction de la jeunesse des initiatives multiples, novatrices et équitables, notamment dans les parcours d'éducation artistique et culturelle mais aussi dans tout projet favorisant l'envie d'agir d'une part et la capacité de pratiquer une activité artistique, de fréquenter un lieu ou de s'approprier des œuvres d'autre part, sont les piliers d'une action culturelle renouvelée. La Région Centre-Val de Loire en tant que chef de file des politiques jeunesse sur son territoire, affirme son attention à la jeunesse, notamment dans ses pratiques sociales, éducatives, numériques et culturelles.

Considérant, enfin, le nouveau cadre d'intervention pour la structuration des lieux intermédiaires de coopération artistique et culturelle entré en vigueur en septembre 2025, faisant suite au cadre expérimental 2021 - 2025.

Pour le Département du Loir-et-Cher

Considérant que le Département du Loir-et-Cher confirme sa volonté d'accompagner le réseau des scènes labellisées et des Ateliers de Fabrique Artistique sur son territoire, en ce qu'ils participent à diversifier l'offre artistique par leur implication sur la création et la production d'œuvres originales et pluridisciplinaires.

Le Département accompagnera aussi L'Échalier pour son implication dans l'offre de pratiques artistiques amateurs mise en œuvre sur le site.

Considérant l'engagement du Département auprès des territoires ruraux, notamment en faveur d'un développement culturel et artistique de qualité au plus près des habitants, la collectivité renouvelle, par la signature de cette convention, son soutien au projet conduit par L'Échalier.

Pour la Communauté de Commune des Collines du Perche :

Considérant sa politique sur le champ culturel, la communauté de communes s'engage à participer au financement du programme d'action culturelle de l'association l'Echalier sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre de l'exercice 2025, la subvention de la commune s'élève à 8 000 €.

Pour la Commune de Couëtron-au-Perche:

Considérant sa politique sur le champ culturel, la commune s'engage à participer au financement du programme d'action culturelle de l'association l'Echalier sous réserve de l'annualité budgétaire.

Au titre de l'exercice 2025, la subvention de la commune s'élève à 1 500 €.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Couëtron-au-Perche met occasionnellement à la disposition de l'association l'Echalier son personnel et son matériel communal. De même, l'ancienne école est mise à la disposition de l'association l'Echalier pour la pratique d'ateliers artistiques.

Pour tous les partenaires publics

Considérant la volonté de tous les partenaires publics de l'AFA de proposer une convention pluriannuelle pour 2025-2028

PREAMBULE

L'Echalier, agence rurale d'actions culturelles, a été créé en janvier 2000 à l'initiative d'habitants des cantons de Droué et de Mondoubleau afin de développer l'offre culturelle sur ce territoire rural.

L'entrée de l'Echalier dans le dispositif du Ministère de la Culture des Ateliers de Fabrique Artistique en 2016, le recrutement d'un régisseur permanent en décembre 2017 et les travaux réalisés dans la Grange de 2018 à 2025, permettent à l'Echalier de se structurer et de proposer une offre culturelle de qualité à la population du nord du département du Loir-et-Cher, qui sans sa présence en serait inéluctablement éloigné.

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue pour la période 2020-2023 et pour 2024, septième convention quadriennale multipartite. La précédente convention visait la mise en œuvre de 5 axes :

- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant
- des résidences d'artistes soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique
- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse
- des ateliers de pratique amateur
- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC

Tout en poursuivant les 5 axes présentés ci-dessus et détaillé dans l'article I, l'évaluation de la précédente convention, présentée en comité de suivi du 8 octobre 2024, permet de dégager des évolutions souhaitables pour la bonne mise en œuvre du projet :

- dans la continuité de la précédente période, favoriser des temps de présence longs (au moins 15 jours) des équipes accueillies en résidence, tout en développant les coopérations avec d'autres lieux de création et diffusion dans l'esprit du plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser », et en priorité avec les partenaires géographiques que sont l'Hectare – Centre national de la Marionnette à Vendôme, la Halle aux Grains – Scène nationale de Blois et le Chatodo – SMAC de Blois,
- rechercher les pistes de collaboration avec l'autre AFA situé sur la commune, le Cheptel Aleikoum, notamment en parallèle du projet de réhabilitation intérieure de l'Ecole
- présenter un budget analytique permettant l'identification des 5 axes de mise en œuvre, avec une identification des coûts d'action culturelle dans l'axe résidence

C'est pourquoi les partenaires désignés ci-dessus décident de définir, de façon concertée, par la présente convention, les engagements réciproques de l'association et des institutions partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, les partenaires publics s'engagent à soutenir les actions de l'association pour l'année 2025-2028.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles, dans le respect des cadres d'interventions respectifs. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à réaliser le programme d'actions joint en **annexe I**.

Ce programme annuel d'actions se décline sur les cinq principaux axes suivants :

1- une programmation pluridisciplinaire et régulière de spectacle vivant à la Grange et dans d'autres lieux non équipés de la communauté de communes des Collines du Perche. Cette programmation s'inscrit dans le cadre d'une saison culturelle, à raison d'un spectacle par mois environ, et s'oriente autant vers la création contemporaine que vers les œuvres issues du répertoire. Pour la construction de la saison et l'ensemble des actions dans le champ du spectacle vivant, l'Echalier travaille en partenariat avec le réseau culturel local dans une dynamique d'ouverture et de partage d'expertise et des frais liés à l'achat de spectacle.

2- des résidences d'artistes qui sont soutenues au titre de l'Atelier de Fabrique Artistique car l'Echalier est devenu au fil des ans l'un des lieux structurants de la région pour l'accueil de compagnies en résidence. L'accompagnement des artistes dans le temps de création est devenu un objectif à part entière, il permet régulièrement à la population de découvrir les étapes de travail en fin de résidence, de mieux comprendre le processus de création artistique et de contribuer ainsi au lien social sur le territoire. Une attention particulière est portée aux équipes régionales, mais l'Echalier accueille également des artistes d'envergure nationale et internationales.

Une dotation financière est versée aux compagnies pour la prise en charge des frais directs liés à la période de travail (salaires, hébergement, repas...) grâce au dispositif national Atelier de Fabrique Artistique (AFA) et au dispositif régional des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT).

3- des projets de développement culturel dans le domaine de la littérature jeunesse. Il s'agit de créer les conditions d'une relation vivante avec le livre et l'écriture à travers la présence d'auteurs et d'illustrateurs sur le territoire rural, éloigné des grands centres urbains. En effet l'objectif de l'Echalier, en termes de développement culturel, n'est pas de produire ponctuellement des événements, mais de faire vivre et fructifier l'art et la culture dans le quotidien et dans la durée grâce à la rencontre régulière des artistes conjugée à la pratique amateur. Dans le domaine de la littérature jeunesse cela se traduit par la venue des auteurs et illustrateurs dans les classes, la découverte approfondie d'une œuvre, les partenariats réguliers avec les lieux de la chaîne du livre, la mise en place d'ateliers d'écriture et de projets interdisciplinaires où se rejoignent littérature, spectacle vivant, arts graphiques et qui fédèrent les acteurs culturels du territoire. L'Echalier développe ces actions en lien étroit avec le réseau de lecture publique et la médiathèque des Collines du Perche, les établissements scolaires, le centre social, la maison des jeunes et les services de la petite enfance. Ce projet « livre et lecture » est devenu un axe très important du projet de l'Echalier.

4- des ateliers de pratique amateur qui visent à rendre plus proche et plus accessible le livre, le spectacle, la musique aux habitants du territoire. L'Echalier contribue ainsi à l'élargissement des publics.

5- une programmation cinéma en partenariat avec l'agence régionale CICLIC qui propose une ou deux projections de courts-métrages d'animation dans le cadre de « Ciné-Goûter » et la projection en plein air d'un film grand public dans le cadre de « Ciné-Couëtron » qui à tour de rôle se déroule dans l'une des cinq communes de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **4 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**.

Article 3 – Affectation des soutiens des différents partenaires publics

Les apports de l'État au titre :

- De l'AFA portent sur le projet figurant en annexe I
- De la démocratisation culturelle portent sur les actions culturelles mises en œuvre dans le cadre de l'axe 2 et 4
- De l'action livre et lecture portent sur l'axe 3

Par ailleurs, l'Etat peut apporter un soutien complémentaire dans le cadre du plan Théâtre en région – mesure résidence, qui portent sur l'axe 2, sous réserve d'un avis favorable suite au dépôt du projet d'accueil en résidence 2024.

Les apports de la Région Centre-Val de Loire attribués au titre de son cadre d'intervention expérimental pour les lieux intermédiaires portent sur le fonctionnement et le programme d'activité du lieu en lien avec le dit cadre d'intervention.

Les apports du Département, de la Communauté de communes et de la Commune portent sur l'ensemble du projet.

Article 4 – Conditions et détermination du coût du programme d'actions

4.1 Conformément au budget prévisionnel figurant en **annexe II** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous :

Le coût total du programme d'action pour les 4 années est évalué à : 923 000 €.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en **annexe II** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions, hors actions de médiation.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en **annexe II** :

- sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en **annexe II** ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année 2024.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

Article 5 – Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe I de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. Les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel minimal de 668 700 € euros sur la durée de la convention équivalent à 72,45 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État sur le programme 131 et 361 concerne le programme d'actions faisant référence aux axes 2, 3 et 4 de l'art. 1 pour l'AFA et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

2025	Montants	Coûts éligibles	%
Etat programme 131 - AFA	45 000,00 €	Total du budget prévisionnel 2025 923 000,00 €	26,92 %
Etat programme 361	44 000,00 €		26,32 %
Etat programme 361 – action livre et lecture	7 000,00 €		4,19 %
Région Centre-Val de Loire	52 000,00 €		31,34 %
Département Loir-et-Cher (fonctionnement)	5 275,00 €		3,16 %
Département Loir-et-Cher (pratiques artistiques)	4 000 €		2,39 %
Communauté de Communes des Collines du Perche	8 000,00 €		4,79 %
Commune de Couëtron-au-Perche	1 500,00 €		0,90%
TOTAL	166 775, 00 €		100,00 %

5.2. La contribution financière de l'État mentionnée à l'article 5.1 n'est applicable que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.3. La contribution financière de la Région Centre-Val de Loire, mentionnée à l'article 5.1, sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour les années 2025 – 2028. À cet effet, pour une subvention en année N, le bénéficiaire devra adresser son projet d'activités et son budget prévisionnel de l'année N aux services de la Région Centre-Val de Loire avant le 31 décembre N-1 via le portail régional <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>. A noter que la date de dépôt des pièces est susceptible d'être modifiée chaque année.

L'attribution de la subvention de la Région et son versement se fait dans le cadre de son règlement financier approuvé par délibération.

5.4. La contribution financière du Département du Loir-et-Cher sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée. À cet effet, le bénéficiaire devra adresser son projet d'activités et son budget prévisionnel 2025 aux services du Département avant le 30 septembre 2024.

5.5. La contribution financière de la Communauté de Communes des Collines du Perche sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée.

5.6. La contribution financière de la Commune de Couëtron-au-Perche sera versée sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité, et en regard de la déclinaison du programme d'actions précisé dans la convention bilatérale annuelle qui indiquera également les moyens financiers dont le bénéficiaire disposera pour mettre en œuvre le programme d'activités défini pour l'année considérée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour l'année d'exécution de la présente convention :

L'État verse 96 000 € au titre de l'année 2025 selon les modalités suivantes :

- 45 000 € sur le programme 131 en un versement à 100 %, dès la notification (flux 2),
 - 44 000 € sur le programme 361 en un versement à 100 %, dès la notification (flux 2),
 - 7 000 € sur le programme 361 en un versement à 100%, dès la notification (flux 2).
- Il pourra être versé par l'État d'autres aides indirectes et non sociées.

Pour la Région et le Département, la Communauté de Commune et la Commune, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention financière avec le bénéficiaire.

6.2. Pour l'État, ministère de la Culture, la subvention est imputée sur les crédits des programmes :

- Création - Programme : 131 – Action 1 – Sous action 23 – activité 013100010307
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Programme : 361- Action : 02 – Sous-action 23 – activité 0224 000 80705 « publics territoire rural (hors EAC) »
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Programme : 361- Action : 02 – Sous-action 21 – activité 361 001 009 01 « actions livres et lecture en temps scolaire »

6.3. La contribution financière sera créditée les comptes du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

En 2025 :

La contribution de l'Etat sera versée au compte du bénéficiaire selon une répartition transmise par le bénéficiaire en fonction des activités visées.

La contribution de la Région Centre-Val de Loire et du Département sera versée au compte du bénéficiaire selon une convention financière annuelle, bilatérale avec celui-ci.

La contribution de la Communauté de Communes et de la Commune, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, sera versée au compte du bénéficiaire.

Coordonnées bancaires du bénéficiaire :

Code banque : 10278
Code agence : 37 400
N° compte : 00010295502
Clé RIB : 56
Domiciliation : CM MONDOUBLEAU

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Chaque bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après:

- Le compte rendu financier du programme d'actions, au sein de chaque structure, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'**annexe I** et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel;
- Le rapport d'activité ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher, de la communauté de communes les Collines du Perche et la commune Couëtron -au-Perche sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Un engagement de mise en œuvre du protocole de prévention contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) est annexé à la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 Le comité de suivi composé de :

- le directeur régional des affaires culturelles et/ou son représentant ;
- le président de la région Centre-Val de Loire et/ou son représentant ;
- le président du département et/ou son représentant
- le président de la communauté de commune et/ou son représentant
- le maire de la commune et/ou son représentant
- le président de l'association et/ou son représentant
- l'administrateur

Il est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine la réalisation du programme d'actions des années 2025-2028, ainsi que les orientations pour la période 2029-2032 sur la base d'une autoévaluation présentée par le bénéficiaire qui inclura outre l'année de référence de la présente convention un rappel de l'autoévaluation de la CPO précédente 2025-2028.

10.3 L'auto-évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du plan d'action prévisionnel de l'AFA.

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Au moins six mois avant le terme de la présente convention, l'auto-évaluation 2025-2028 et le projet pour 2029-2032 seront présentés aux tutelles.

Dans les bilans annuels comme dans l'auto-évaluation finale, des indicateurs quantitatifs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments qualitatifs.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assurent à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard trois mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et les bénéficiaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES VALABLE POUR TOUS LES PARTENAIRES PUBLICS

Les partenaires publics, le ministère de la culture, la région Centre-Val de Loire, Le conseil départemental du Loir-et-Cher, la communauté de communes les Collines du Perche et la commune de Couëtron-au-Perche, accordent une grande importance à la protection des données Personnelles des bénéficiaires.

En leurs qualités de Responsable de traitement, les partenaires publics, collectent et traitent les données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention de subvention sont destinées à :

- L'instruction de la demande de subvention
- L'analyse du dossier
- L'octroi et la gestion de l'aide
- Le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics attribués
- La réalisation d'études et de statistiques individuelles

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les partenaires publics.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires publics sont conduits à traiter les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)
- RIB
- Autres données économiques et financières (liasse fiscale, etc.)
- Données relatives au projet qui fait l'objet de la demande de subvention (annexe technique du projet)

Les partenaires publics veillent à ce que la collecte des données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les données personnelles recueillies par les partenaires publics résultent de la communication de ces informations par le bénéficiaire lors du dépôt de la demande de subvention et tout au long de l'instruction du dossier et par les échanges avec les partenaires publics.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités des partenaires publics (instruction, paierie, contrôle)
- Les membres des commissions permanentes des collectivités publiques et le ministère de la Culture
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés
- Le comité de sélection des dossiers

Ponctuellement, dans le cadre de l'examen de certaines situations particulières, un service particulier ou une instance particulière peut accéder à l'ensemble du dossier.

Il peut arriver ponctuellement aux partenaires publics d'avoir à transmettre certaines données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque les partenaires publics peuvent s'appuyer sur leur intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les données collectées par les partenaires publics sont hébergées en France.

Toutefois, les partenaires publics recourent à des prestataires qui hébergent les données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les données personnelles des bénéficiaires ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 2 ans à compter de la notification du rejet si la demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée.

A l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourraient justifier les partenaires publics pour conserver ses données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au :

- Pour le ministère de la culture : Direction interministérielle du numérique (DINUM) 20 avenue de Ségur 75007 Paris
- Pour la région Centre Val-de-Loire : DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1
- Pour le conseil départemental du Loir-et-Cher : Conseil départemental du Loir-et-Cher, Place de la République 41020 Blois
- Pour la communauté de communes les Collines du Perche : communauté de communes les Collines du Perche, 36 rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau
- Pour la commune de Couëtron-au-Perche : commune de Couëtron-au-Perche, 6 rue de la mairie, Souday, 41170 Mondoubleau

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont les partenaires publics collectent et traitent leurs données.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ANNEXES

- Annexe I - Programme d'actions de l'AFA 2025-2028
- Annexe II - Budget prévisionnel analytique de l'AFA 2025-2028
- Annexe III – Bilan 2020-24 et indicateurs relatifs au projet présentés sous forme de tableaux
- Annexe IV : Le plan pluriannuel d'investissement
- Annexe V : La convention de mise à disposition entre la ville et le bénéficiaire
- Annexe VI : annexe sur la transition écologique, le Cacté
- Annexe VII : annexe sur les VHSS

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à.....le.....
en 6 exemplaires originaux,

La Préfète de la Région Centre-Val de
Loire
Préfet du Loiret

Le Président
du Conseil Régional
Centre-Val de Loire

Sophie BROCAS

François BONNEAU

Le Président du
Département du Loir-et-Cher

La Présidente
De la Communauté
De Communes des
Collines du Perche

Philippe GOUET

Karine GLOANEC- MAURIN

Le Maire
De la Commune de
Couëtron-au-Perche

La Présidente de l'Association
L'Echalier

Jacques GRANGER

Françoise LESELLIER

Projet pour une convention cadre pluriannuelle et pluripartite. 2025 – 2026 – 2027 – 2028

- Perspectives -

L'entrée de L'Échalier dans le dispositif du ministère de la culture des Ateliers de Fabrique Artistique en 2016, l'embauche en décembre 2017 d'un régisseur permanent, les travaux réalisés à La Grange en 2018 et 2019, ont permis à L'Echalier de pérenniser et développer, lors de la précédente convention, ses actions culturelles et artistiques dans le nord du Loir-et-Cher. L'ensemble de ses mesures a permis à L'Échalier de renforcer la professionnalisation de ses accueils en résidence. La Grange étant désormais exploitable toute l'année nous avons pu notablement développer notre soutien à la création contemporaine.

Depuis 2022 et durant notre prochaine convention, **deux nouveaux projets** aux services des habitants des Collines du Perche ont été et seront menés par L'Echalier :

Le Hubleau, tiers-lieu associatif *culturel* et touristique à Mondoubleau.

Créé en juin 2022 par un consortium constitué de : l'association Pays du Perche en Loir-et-Cher, la Commanderie d'Arville et L'Échalier. C'est grâce à cette initiative que L'Echalier a pu développer son action en direction de la littérature en installant dans les murs de ce tiers lieux sa librairie associative.

« **Les Ateliers** », situés à Saint Agil, commune de Couëtron-au-Perche.

L'ancienne école de Saint Agil, fermée depuis 1985 est en cours de transformation par la commune de Couëtron-au-Perche. Elle deviendra : « Les Ateliers ». Nouvel équipement de 200 m², confié à L'Échalier et dédié aux pratiques culturelles et artistiques aussi bien amateurs que professionnelles. L'association disposera ainsi de trois espaces de travail supplémentaires, qui y accueilleront aussi bien des activités pluridisciplinaires en direction de la population, que des résidences de recherche, d'écriture ou de création de formes légères. L'ouverture est prévue en septembre 2025.

Les **collaborations avec L'Hectare – Territoires Vendômois, Centre National de la Marionnette**, partenaire historique de L'Echalier et **La Halle-aux-Grains, Scène nationale de Blois** vont se renforcer à partir de 2025 pour mieux produire et mieux diffuser les artistes et leurs œuvres. Un volet sur les EAC consolidera et développera nos actions en direction des habitants de nos territoires respectifs. Une convention de coopération tripartite est en cours d'écriture et sera opérationnelle dès début 2025.

Couëtron-au-Perche, commune sur laquelle est située « La Grange » de Saint Agil, siège social de L'Échalier et principal lieu de son activité, va rejoindre le **Parc Naturel Régional du Perche** lors de la revoyure du PNR en 2025. Cette perspective nous offrira rapidement de nouveaux espaces de développement, et de nouvelles collaborations sont envisageables sur les prochaines années.

Une réflexion est en cours au sein du conseil municipal, sur la possibilité de jumeler les villes de Couëtron au Perche (41) et d'Arcueil (94) à moyen terme. Des échanges informels sont d'ores et déjà engagés entre « Anis Gras » et L'Échalier sur de potentiels collaborations culturelles et/ou artistiques.

A. LES ACTIONS

I. Programmation de spectacles vivants

L'épine dorsale de l'action de L'Échalier est et continuera d'être la programmation de spectacles vivants :

Cette programmation est pluridisciplinaire : théâtre, marionnettes et théâtre d'objets, danse, musique classique, jazz, chanson, etc. Cette programmation *restera* orientée autant vers la création contemporaine que vers les œuvres issues du répertoire.

L'Echalier souhaite poursuivre son offre à destination de toute la population et de tous les types de publics : scolaire, jeune, familial, adulte, etc.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre d'une saison culturelle, à raison d'un spectacle par mois en moyenne, annoncée dans une plaquette diffusée en septembre.

Il y est intégré depuis plusieurs saisons des spectacles programmés à « La Grange » par L'Hectare – Territoires Vendômois, Centre National de la Marionnette, et la poursuite des « Escapades » de spectateurs à Vendôme dans le cadre de la saison régulière de ce partenaire. (Ex : sortie annuelle des internes du Collège Alphonse Karr). **A terme et dans le cadre de la nouvelle convention tripartite (HAG, L'Hectare, L'Échalier) des spectacles mis en tournée par les trois partenaires seront accueillis au sein des saisons.**

Enfin, plusieurs fois par an, L'Echalier se réserve la possibilité de mettre l'espace de « La Grange » à disposition, sous forme de coréalisation, d'équipes artistiques amateurs ou professionnelles ou d'associations culturelles locales souhaitant présenter leur travail. Dans ce cas, L'Echalier fournit un théâtre en ordre de marche et contribue à l'accueil de la compagnie. Ex : L'Ecole de musique de Mondoubleau, l'association de théâtre Pirouette, l'atelier de danse Bouh, etc.

Pour des raisons économiques, écologiques, mais aussi d'expertise et d'ouverture, cette programmation doit s'inscrire toujours plus dans un partenariat avec le réseau culturel local, départemental et régional. Pour la construction de sa saison régulière et l'ensemble de ses actions dans le champ des arts de la représentation, En dehors de la nouvelle convention tripartite « L'Echalier » souhaite continuer de collaborer avec, Scène O Centre, la Ligue de l'enseignement, CICLIC...

II. Résidences d'artistes

La Grange de Saint-Agil est devenue au fil des ans un lieu très prisé et repéré par les équipes artistiques. Elles y trouvent de bonnes conditions de travail, un équipement technique professionnel adapté et récent à leur disposition dans « La Grange » et les futurs « Ateliers », un accueil chaleureux à échelle humaine, loin des contraintes des lieux plus importants (horaires de répétition à la carte, mise à disposition totale et autonome du parc de matériel, sortie de résidence optionnelle, cuisine et salle de restauration dédiées aux équipes).

Les compagnies en résidence sont sélectionnées suite à un appel à résidence publié en octobre et relayé par le réseau national des DRAC, les réseaux sociaux, Scène ô Centre. A titre de référence **120 équipes artistiques de tous le territoire national ont répondu a notre offre**. Les périodes de résidence de 12 jours minimum (8 jours pour la musique) sont toutes dotées d'un apport en numéraire, en plus de la mise à disposition du théâtre en ordre de marche. Cet apport et calibré en fonction de la nature et du modèle économique retenu. Le comité de sélection de résidence dans le cadre de la convention (HAG, L'Hectare, L'Échalier) est constitué d'un représentant de chacune des structures partenaires. Il rend son avis dans le courant du mois de décembre de la saison précédent les périodes d'accueil.

Pour l'Echalier, l'accompagnement des artistes dans un temps de création est devenu un objectif à part entière, il permet ainsi régulièrement à la population de découvrir des étapes de travail, de mieux comprendre les processus de création artistique et de contribuer ainsi au lien social sur notre territoire. Une vraie complicité unit peu à peu

L'Echalier à des compagnies venues plusieurs fois en résidence de création (ex : Compagnie Stéréoptik – théâtre d'images, Collectif Le Printemps du Machiniste – marionnette, etc.).

Une dotation financière est versée aux compagnies pour la prise en charge des frais directs liés à la période de travail (salaires, hébergement, repas...) grâce au dispositif national Atelier de Fabrique Artistique et au dispositif régional des Lieux Intermédiaires.

De nombreuses résidences sont aussi accueillies dans le cadre du dispositif Parcours de Production Solidaire, porté par le Conseil Régional de Région Centre. Ainsi, L'Echalier participe pleinement à l'accompagnement de la création artistique régionale.

Certaines résidences pourront être co-organisées et co-financées avec L'Hectare, La Halle aux Grains et Scène O Centre.

Dans le cadre de la convention tripartite, les artistes associés de la HAG et de L'Hectare auront un accès direct et privilégié aux différents espaces de travail gérés par l'Echalier, aussi bien pour des temps de recherche de création, ou de reprise.

III. Littérature

L'Echalier a depuis plusieurs années, développé ses actions dans le domaine de la littérature jeunesse en lien étroit avec le réseau de lecture publique des Collines du Perche, le Collège Alphonse Karr, les écoles, le Centre Social, le foyer pour personnes en situation de handicap *Arc en Ciel*, la Maison des Jeunes et les services de la petite enfance. Ces actions « livre et lecture » sont devenus un axe très important de nos activités.

Il s'agit ici de créer les conditions d'une relation vivante avec le livre et l'écriture à travers la présence d'écrivains et d'illustrateurs sur un territoire rural, éloigné des grands centres urbains. En effet, l'objectif de l'association, en termes de développement culturel, n'est pas de produire ponctuellement quelques événements, mais plutôt de faire vivre et fructifier l'art et la culture dans le quotidien et dans la durée, grâce à la fréquentation régulière des artistes, conjugée à des pratiques amateurs. Dans le domaine de la littérature de jeunesse, cela se traduit par des rencontres répétées dans les classes, un travail sur plusieurs mois, la découverte approfondie d'œuvres, l'utilisation régulière des lieux de la chaîne du livre, des ateliers d'écriture et des projets interdisciplinaires où se rejoignent littérature, spectacle vivant, arts graphiques, plastiques et numériques (céramique, dessins, vidéo, etc.) et qui font travailler ensemble une grande partie des acteurs culturels du territoire. Cette action a également comme objectif de créer un pont entre les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires et du collège.

Le Salon des Bonimenteurs

Co-organisé avec le réseau de lecture publique des Collines du Perche, c'est un formidable outil pour sensibiliser enfants et adultes aux richesses de la littérature jeunesse. Ce rendez-vous festif et spectaculaire est aujourd'hui parfaitement inscrit dans le calendrier des manifestations culturelles du nord du Loir-et-Cher.

En effet ce sont chaque année pas moins de 15 à 20 classes qui vont à la rencontre des auteurs, et qui vont défendre leurs coups de cœur littéraires, en s'investissant, à cette occasion, dans de multiples ateliers : écriture, théâtre, graphisme, illustration, vidéo et toujours avec des intervenants professionnels pour les accompagner.



Cette manifestation fêtera son 20^{ème} anniversaire en 2025.

Les ateliers d'écriture

L'Echalier poursuivra la tenue des ateliers d'écriture, animés chaque année par un écrivain « jeunesse », et auxquels participent les classes de 6es et classes élémentaires de Cycle 3. Des illustrateurs interviennent pour compléter le travail d'écriture et de création.

Les élèves travaillent sur des écritures narratives fédérées par un thème ou un genre commun en lien avec l'œuvre de l'auteur. En parallèle, ils travaillent à la création d'illustrations. Les récits ainsi écrits sont collectés dans un recueil dans lequel sont insérés les éléments graphiques. L'Echalier édite les recueils pour les distribuer à chaque participant en fin de projet.

Graine de lecteur

L'Echalier est toujours partenaire de la manifestation « Graine de lecteur », organisé par le Centre social de la Communauté de Communes des Collines du Perche en coordination avec la CAF et l'Inspection de l'Education Nationale, dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme. Associé dans ce projet aux mêmes partenaires locaux que ceux engagés sur le Salon des Bonimenteurs, L'Echalier y assure la mise en place de la « Librairie d'un jour » (en partenariat avec La Librairie du Coin de Châteaudun) et les installations techniques des expositions et spectacles. Cette action souhaite faciliter l'accès au livre chez les moins de six ans et dans leurs familles. 300 personnes sont accueillies dans ce cadre, chaque année en février, à la salle des fêtes de Cormenon ou à la salle de L'Etoile de Mondoubleau.

La Librairie d'un jour

Depuis de nombreuses années, L'Echalier dresse occasionnellement une « Librairie d'un jour » sur le Salon des Bonimenteurs, Graine de Lecteur, la Fête Bio, ou toute autre occasion comme le comice agricole ou la Marché de Noël de Mondoubleau...

Depuis Juin 2022, le rêve de voir cette « Librairie d'un jour » devenir pérenne s'est réalisé grâce à l'ouverture d'un tiers-lieu, Place du Marché à Mondoubleau, sous l'impulsion de la Communauté de Communes des Collines du Perche *et grâce à la constitution d'un consortium associatif.*

Derrière ce mot « à la mode » se cache l'idée d'un lieu partagé, où plusieurs acteurs unissent leurs forces pour offrir de nouveaux services aux habitants. A Mondoubleau, le tiers-lieu baptisé *Le Hubleau* est porté par l'Association *Pays du Perche en Loir-et-Cher*, il accueille un office de tourisme, la Librairie d'un jour de L'Echalier, ainsi qu'un espace numérique.

De nombreux bénévoles des deux associations participent à l'animation du lieu, aux côtés de Coralie Levieuge, recrutée par l'Association Perche en Loir-et-Cher.



La librairie propose à la vente :

Des livres neufs mis à disposition par La Librairie de Châteaudun et les auteurs locaux.

Des livres d'occasion issus de dons vendus 0,50 €.

Les commandes de livres peuvent être prises directement auprès de La Librairie du Coin de Châteaudun et récupérées au *Hubleau* le mois suivant.

Aujourd'hui La Librairie d'un Jour vend, en moyenne, 10 000 € de livres par an. Les recettes sont reversées à La Librairie du Coin de Châteaudun et auteurs locaux.

IV. Cinéma

L'Echalier souhaite continuer à intégrer la projection de films dans sa saison culturelle, en partenariat étroit avec l'agence régionale Ciclic.

Quatre séances de **courts-métrages d'animation** seront organisées chaque année, une sélection de films jeunesse à partir de quatre ans projetée notamment pour les écoles de la communauté de communes.

Cette sélection, faite par les bénévoles et salariés de L'Echalier, est également projetée au centre culturel des Rottes à Vendôme.

Toujours en collaboration avec Ciclic, dans le cadre du dispositif *Passeurs d'images*, L'Echalier organise une séance de **cinéma en plein-air** chaque été.

Les habitants sont conviés à une soirée à la fin du mois d'août, autour d'un film grand public projeté sur un écran géant gonflable et d'un repas partagé. Chaque année, le ciné plein-air change de commune.

L'Echalier organise la manifestation en partenariat avec la municipalité et une association locale qui participe à la programmation, la communication, l'installation technique, et l'accueil du public...



V. Exposition d'arts plastiques

L'Echalier souhaite maintenir l'organisation d'une exposition d'arts visuels et plastiques par an, dans La Grange (peinture, dessin, photographie, etc.), en privilégiant les artistes résidant sur le territoire.

Chaque année, au printemps, dans le cadre des Portes Ouvertes de Saint-Agil organisées par le comité des fêtes, L'Echalier présentera leurs œuvres à un public très varié dans un espace qui les met en valeur. L'habitude est prise et la manifestation accueille un public nombreux, environ 500 personnes sur le week-end. Les artistes sont sélectionnés par les bénévoles et salariés de L'Echalier.



VI. Pratiques amateurs

Atelier théâtre adultes

Depuis Janvier 2018, un atelier théâtre est proposé à l'Association pour Personne en situation de Handicap du Perche.

Ce projet de théâtre s'est construit avec l'APHP, dans un souci de rencontres et d'échanges avec les participants. L'objectif est de leur permettre de progresser dans différents domaines d'expression artistique et de les amener à s'ouvrir à la créativité. Des sorties dans différentes salles de spectacles sont organisées régulièrement. Un spectacle est créé tous les deux ans, intégré dans la saison culturelle, plusieurs séances sont programmées à La Grange de Saint Agil.

Atelier théâtre enfants

En lien avec le Salon des Bonimenteurs, cet atelier ludique propose des jeux d'expression (concentration, voix, expression corporelle, improvisation...) et dans un deuxième temps, l'adaptation d'un livre de littérature jeunesse. Elle donne lieu, chaque année, à des représentations au cours du Salon des Bonimenteurs.

Laurence Thuillier, animatrice culturelle salariée par L'Echalier, mène ces deux ateliers.

VII. Une action culturelle qui favorise l'expression des droits culturels

Tous ces événements sont créés avec le souci prioritaire d'une action culturelle en direction des habitants du territoire, qui vise à rendre plus proche et plus accessible le livre, le spectacle, la musique. Il s'agit, par exemple :

- dans le domaine du livre, de provoquer des rencontres entre auteurs et jeunes lecteurs,
- dans le domaine du théâtre, d'inviter les habitants à rencontrer les compagnies en fin de résidence de création,
- dans le domaine de la musique, d'organiser une master-class pour des musiciens amateurs,
- dans le domaine du cinéma ou des arts plastiques, d'impliquer les habitants dans le cadre de comité de programmation.

L'Echalier souhaite développer encore ce type d'actions, en lien avec les spectacles et événements de la saison culturelle. En rapprochant les artistes de la population, en offrant la possibilité de pratiques amateurs, l'association souhaite contribuer à l'élargissement potentiel de nouvelles pratiques artistiques et de spectateurs parmi les participants à nos divers ateliers.

L'ouverture des « Ateliers » en 2025 permettra à l'association de pouvoir répondre aux nombreuses demandes d'accompagnement et de mise à disposition de locaux, par des associations du territoire mais aussi par des groupes informels d'habitants :

- Cours de yoga,
- Fanfare,
- Atelier Batucada,
- Atelier Jazz,
- Ecole de cirque, portée par le Cheptel Aleikoum,
- Ateliers d'arts plastiques,
- Club de lecture , etc .

B. LES MOYENS

I. Les lieux

La Grange de St-Agil

La commune de Saint-Agil puis de Couëtron-au-Perche (commune nouvelle créée en janvier 2018) a donc réalisé d'importants travaux en 2018-2019 indispensables pour le développement de L'Echalier et de ses actions.

La Grange est aujourd'hui isolée, équipée d'un système de chauffage efficace et économique et de nouveaux espaces de travail : atelier, salle de convivialité, cuisine, loge, locaux techniques.

Elle est dotée d'un parc matériel technique complet et professionnel. **Des investissements sont en cours pour la transition des lumières, les projecteurs halogènes sont remplacés par du matériel LED.**



Cet outil, reconnu et apprécié à la fois par les artistes et les habitants, s'est fortement professionnalisé et peut désormais être exploité pleinement. Il a permis à L'Echalier de franchir un cap en inscrivant encore plus ce projet dans le paysage culturel régional et national.

Les « Ateliers » de pratiques et artistiques

En janvier 2011, la commune a confié une partie de l'ancienne école à L'Echalier, la salle de classe du village est ainsi devenue un lieu de pratiques artistiques pour les habitants et un lieu d'accueil pour des artistes professionnels en résidences. Cet équipement, se trouvant à quelques dizaines de mètres de La Grange, est très vite devenu une annexe pour L'Echalier.

Compte-tenu de la vétusté de l'ensemble du bâtiment, les activités ont dû s'arrêter dans ces locaux en 2020.

En 2021, la Commune de Couëtron-au-Perche, avec le concours de L'Echalier, a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre-Val de Loire au titre du Plan de Relance, administré par le ministère de la culture, pour soutenir les investissements des équipements du spectacle vivant afin de favoriser la remise aux normes et la transition écologique des bâtiments. Ainsi, grâce à un financement de l'Etat, la commune accompagnée par un cabinet d'architecture a réalisé les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment avec la pose d'un bardage bois, le remplacement de l'ensemble des huisseries, de la maçonnerie et la remise aux normes de l'électricité pour un montant de 146 647 € HT. La commune a pris le reste à charge, soit 76 637 €.

Une deuxième tranche de travaux de 80 000 € (zinguerie, aménagements intérieurs, électricité, plomberie) financée par la DRAC Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental et la commune de Couëtron-au-Perche a commencé en 2024 et se poursuivra en 2025 pour une ouverture prévue en septembre.

Les « Ateliers » deviendront, dans les années à venir, un outil structurant pour les habitants de ce territoire rural. Un outil favorisant les rencontres, les échanges entre adultes et enfants, amateurs et professionnels... Un outil construit par les habitants, pour les habitants et les professionnels des arts et de la culture. Un palier supplémentaire pour L'Echalier sera alors franchi.



Le Hubleau, tiers-lieu associatif, culturel et touristique

Le tiers-lieu Le Hubleau, Fabrique de Territoire, a été créé afin de répondre aux besoins du territoire de la Communauté de Communes des Collines du Perche dont les communes sont concernées par le dispositif « France Ruralités Revitalisation + » (FRR+) à savoir :

- la consolidation de l'échange et du lien social, notamment par l'intermédiaire des différents services qui sont proposés comme un point information touristique, une librairie associative et un espace numérique ;
- la transmission des savoirs et des dynamiques avec l'accompagnement d'idées et de projets permettant de positionner la fabrique comme lieu de ressource ;
- La participation à la revitalisation du centre-bourg de Mondoubleau, commune retenue dans le cadre du programme « Petites villes de demain » par l'Etat, grâce à l'installation d'un nouveau lieu de vie et de rencontres au coeur du centre-bourg.

L'association Pays du Perche en Loir-et-Cher a porté et réalisé le projet aux côtés des autres membres du consortium créé à cet effet : l'Echalier et la Commanderie d'Arville qui a donné vie au « Hubleau ».

Depuis son ouverture en juin 2022, le tiers-lieu a atteint les objectifs annoncés par la création d'un espace multi-activités rassemblant un bureau d'information touristique, une librairie associative et une salle accueillant un espace numérique et des ateliers promouvant les savoir-faire locaux. Le Hubleau accueille un public croissant (touristes, habitants, bénévoles, participants aux activités...).

Il est animé par une salariée, au rôle essentiel, qui coordonne les activités, gère le tiers-lieu, participe aux projets associatifs et d'attractivité du territoire en lien avec les collectivités locales. Maintenir un tel espace de vie au sein de ce territoire rural est essentiel afin de poursuivre le développement du lien social, du partage des savoirs et des compétences, de la mobilisation des énergies et des idées au service de l'animation et de l'attractivité du territoire, de favoriser les synergies et la mutualisation des acteurs associatifs, et de contribuer au développement d'une activité économique fragilisée.



II. L'équipe

L'équipe salariée est actuellement composée de :

- un administrateur, cadre, à plein temps en CDI, Florent Violante,
- un régisseur à temps partiel en CDI, Vincent Berthe de Pommery, actuellement à 20h hebdomadaire, Vincent passera à 24h hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2025,
- et une animatrice théâtre à temps partiel (10h à 15h mensuel), Laurence Thuillier qui anime deux ateliers.

L'équipe salariée s'appuie sur un Conseil d'administration de 9 personnes, dont plusieurs membres consacrent un temps de travail bénévole important en fonction de leurs compétences : construction de la programmation, choix des auteurs de littérature jeunesse, suivi des ateliers d'écriture, élaboration de documents de communication, etc.

III. La collaboration avec les partenaires professionnels

L'avenir de l'Echalier ne se conçoit pas sans l'inscription dans le maillage éducatif, social, artistique et culturel de son territoire. Les collaborations, déjà existantes, doivent continuer à se développer avec :

- L'Hectare-Scène, Territoires Vendômois, Centre National de la Marionnette
- La Halle aux Grains, Scène Nationale de Blois
- Scèn'O Centre
- La Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher
- Ciclic, Agence régionale, pour les actions « livres » et « cinéma »
- Les structures sociales, culturelles et éducatives du territoire de la Communauté de Commune des Collines du Perche : médiathèque Jules Verne, écoles et collège Alphonse Karr, centre social, maison des jeunes, service petite enfance, école de musique, la Maison Botanique, Pirouette, la Commanderie d'Arville, etc.
- La Librairie du Coin de Châteaudun et La maison de la presse de Mondoubleau
- Le Cheptel Aleikoum
- La Wish Association
- Le P'tit Fauchoux/Jazz à Tours

Une nouvelle collaboration pourrait naître ces prochaines années avec la commune d'Arcueil et Anis gras, pôle arts et handicaps pour le territoire du Val-de-Marne. Des échanges sont en cours entre les villes de Couëtron-au-Perche (41) et d'Arcueil (94), deux communes aux profils totalement différents. Des rencontres se sont déjà déroulées dans les deux territoires. Des collaborations sur des projets, un jumelage, les réflexions se poursuivent...

L'Echaliér - Budget prévisionnel - Convention 2025 / 2028

CHARGES	2025	2026	2027	2028		PRODUITS	2025	2026	2027	2028
Achats Artistiques	106400	107020	107020	105750		Ventes de produits finis, prestations de services	18625	21630	21630	21630
Diffusion	29500	30400	30400	31400		Recettes de billetterie	7500	8300	8300	8300
Spectacle vivant	24000	24700	24700	25400		Vente de livres	7500	7500	7500	7500
Frais d'accueil équipes artistiques	5500	5700	5700	6000		Adhésions	525	780	780	780
Residences	53000	51000	51000	48000		Cotisations atelier théâtre enfants	1100	1150	1150	1150
Co-productions / dotations	53000	51000	51000	48000		APHP ateliers théâtre adultes handicapés	800	1300	1300	1300
Actions culturelles et littéraires	23900	25620	25620	26350		Ligue de l'enseignement (prog jeune public)	0	1400	1400	1400
Actions littéraires (ateliers, Bonimenteurs)	14000	15400	15400	15800		Collège Alphonse Karr	1200	1200	1200	1200
Achat de livres (Librairie d'un Jour)	6500	6700	6700	6900						
Escapade à Vendôme (L'Hectare)	1100	1150	1150	1200		Subventions d'exploitation	211375	209370	209370	209370
Projections (films d'animation, ciné plein air)	1800	1850	1850	1900						
Exposition	500	520	520	550		DRAC	133000	136000	136000	136000
Achat divers	7500	6650	6650	4900		Programmation en milieu rural	44000	44000	44000	44000
Fournitures, petits équipements...	5500	4600	4600	2800		Atelier de Fabrique Artistique	45000	45000	45000	45000
frais de réception	2000	2050	2050	2100		Actions livres	7000	10000	10000	10000
Services extérieurs	17700	18680	18680	19230		Mieux produire mieux diffuser	7000	7000	7000	7000
Entretien / ménage	1200	1130	1130	1160		Plan théâtre	30000	30000	30000	30000
Entretien véhicule	600	620	620	650						
Assurance / Maif	2000	2060	2060	2120		Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire	52400	52000	52000	52000
EDF, granulés (ateliers de pratiques)	8200	9000	9000	9270		Lieu Intermédiaire + PACT	52400	52000	52000	52000
Poste, téléphone, internet	1000	1030	1030	1050						
Mission / déplacements	3500	3600	3600	3700		Conseil Départemental du Loir-et-Cher	9275	9275	9275	9275
Location tiers-lieu Le Hubleau	1200	1240	1240	1280		Convention 25/28	5275	5275	5275	5275
Autres services extérieurs	10750	11060	11060	11370		Pratiques artistiques	4000	4000	4000	4000
Communication (programme, affiches...)	3500	3600	3600	3700						
Adhésions (Scene O Centre, SNSP, PPLC...)	550	560	560	570		Communauté de Communes des Collines du Perche	8000	8000	8000	8000
Honoraires comptabilité, social, C.A.C.	6700	6900	6900	7100		Convention 25/28	8000	8000	8000	8000
Charges de personnel	75210	77470	77470	79720						
Administrateur net	26500	27300	27300	28100		Commune de Couëtron-au-Perche Convention 25/28	1500	1500	1500	1500
Régisseur net	14160	14580	14580	15000		Convention 25/28	1500	1500	1500	1500
Animatrice Théâtre net	2500	2580	2580	2650						
charges sociales	30000	30900	30900	31800		Autres financements	7200	2595	2595	2595
Mutuelle	2050	2110	2110	2170		FONPEPS Régisseur	5600	1000	1000	1000
Autres charges de gestion courante	12440	10120	10120	10030		Subvention d'investissement ammortissement	1600	1595	1595	1595
Droits d'auteurs (SACEM, SACD)	2880	3210	3210	3300						
Frais bancaires	200	205	205	210		TOTAL DES CHARGES	230000	231000	231000	231000
Divers et imprévus	1397	1035	1035	945		TOTAL DES PRODUITS	230000	231000	231000	231000
Dotations aux amortissements	7963	5670	5670	5575						

Contributions volontaires en nature	44000	48000	48000	48000		Contributions volontaires en nature	44000	48000	48000	48000
Mise à disposition La Grange de St-Agil	12000	12000	12000	12000		Mise à disposition La Grange de St-Agil	12000	12000	12000	12000
Mise à disposition ateliers de pratiques artistiques	2000	6000	6000	6000		Mise à disposition ateliers de pratiques artistiques	2000	6000	6000	6000
Personnel bénévole (1 ETP)	30000	30000	30000	30000		Personnel bénévole (1 ETP)	30000	30000	30000	30000
TOTAL CHARGES CONSOLIDÉES	274000	279000	279000	279000		TOTAL PRODUITS CONSOLIDÉS	274000	279000	279000	279000

Bilan d'activité 2020 – 2021 – 2022 - 2023

Les deux premières années de cette convention ont été particulières, avec la pandémie de Covid-19. Malgré ce contexte difficile L'Echalier a continué d'avancer en adaptant sa saison culturelle avec une programmation dans les écoles et au collège ; en en profitant du temps libéré pour travailler sur de nouveaux aménagements de La Grange, sur la communication, sur des nouveaux projets.



2021 : remplacement des coques en plastique par des bancs en bois,
travaux réalisés par un artisan du territoire.

A partir de septembre 2021, le public est de retour, les habitants ont envie et besoin de se retrouver. La fréquentation est très bonne sur la deuxième partie de période, et le dynamisme bien présent sur l'ensemble des projets d'actions culturelles.

Après des travaux importants en 2018 et les contraintes liées au Covid-19, La Grange a pu fonctionner pleinement, avec 150 à 200 jours d'utilisation pour les résidences et 50 jours pour la programmation. L'Echalier a désormais du recul sur ces transformations et les objectifs sont remplis, les retours des usagers sont très satisfaisants.

En novembre 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a sollicité L'Echalier pour un appel à projet dans le cadre d'un plan de relance Investissement des équipements du spectacle vivant afin de favoriser la remise aux normes et la transition écologiques des bâtiments. La commune de Couëtron-au-Perche a obtenu un financement de 70 000 € pour l'isolation et le remplacement des huisseries de l'ancienne école de St-Agil. Depuis 2011, la commune a mis à disposition l'école du village, fermée depuis 1985, à L'Echalier. Ces locaux, malgré leurs vétustés, ont permis à l'agence rurale d'actions culturelles et artistiques d'y développer à la fois des ateliers de pratique pour les habitants (musique, théâtre...) et d'accueillir des artistes professionnels pour des répétitions. D'autres travaux seront nécessaires pour terminer la restauration.



En 2021, L'Echalier, sous l'impulsion de la Communauté de Communes des Collines du Perche, participe à la création d'un Tiers lieu touristique et associatif, *Le Hubleau*, avec l'association de la Commanderie d'Arville et celle de Pays du Perche en Loir-et-Cher qui coordonne le projet. Depuis juin 2022, L'Echalier a installé une librairie associative permanente dans ce Tiers lieu touristique et associatif situé à Mondoubleau.



Au cours de ces quatre années, L'Echalier a poursuivi six objectifs principaux :

- Développer une offre culturelle pluridisciplinaire sur le territoire (spectacle vivant, cinéma, littérature, arts plastiques).
- Soutenir la création artistique (résidences d'équipes artistiques).
- Rapprocher les artistes de la population (accueil d'écrivains, ateliers d'écriture, rencontres en fin de résidences).
- Encourager et encadrer des pratiques amateurs (ateliers de théâtre, d'écriture et d'illustration).
- Impliquer les habitants dans l'organisation de manifestations.
- Tisser les liens avec d'autres acteurs culturels de la communauté de communes et de la Région Centre-Val de Loire (partenariats pour la programmation et l'action culturelle).

Sommaire

- Résidences d'artistes p. 4 à 8
- Programmation de spectacles p. 9 à 13
- Escapades p. 13
- Actions livre et lecture p. 14 à 19
- Pratiques amateurs p. 19
- Cinéma p.20 et 21
- Arts visuels p. 21
- Autres évènements p. 22

I. Les résidences d'artistes

Années	Résidences	Jours	Artistes	Spectateurs	Dotations
2020	17	154	62	321	62 600 €
2021	15	167	67	322	65 000 €
2022	15	151	60	237	52 000 €
2023	12	156	43	153	57 000 €

L'Echalier développe depuis plusieurs années l'accueil d'artistes en résidence. De plus en plus d'équipes artistiques départementales, régionales, nationales, sollicitent la structure pour disposer de périodes de travail à La Grange. C'est devenu, au fil des ans, l'une des activités importantes de la structure. En effet, les responsables de L'Echalier et les élus sont convaincus que la présence d'artistes au sein des territoires ruraux est précieuse et rare. Elle permet de soutenir un travail permanent de développement culturel, notamment par la mise en place d'ateliers et de rencontres en direction de l'ensemble de la population, qui, sans cela, serait inéluctablement éloignée d'une offre culturelle de qualité.

Au cours des quatre dernières années, un grand nombre de résidences ont pu bénéficier d'une dotation pour la prise en charge des coûts directs (salaires, hébergement, repas...) liés à ces périodes de travail, grâce au dispositif « Atelier de Fabrique Artistique » et au « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » proposé par le Conseil Régional. Le territoire des Collines du Perche et sa population bénéficient d'un lieu équipé, de deux professionnels du spectacle compétents et formés aussi bien pour l'accueil des artistes, que pour la médiation et l'éducation artistique et culturelle. L'Echalier propose également, aux compagnies en résidence, un accompagnement éventuel sur des problématiques liées à la technique, la production, la diffusion, l'administration du spectacle vivant et d'actions en direction de la lecture publique.

A l'issue des temps de recherche, de répétition ou d'expérimentation, un échange, sous des formes variées, est souvent organisé avec la population : présentation du projet, exposition d'éléments scénographiques, répétition ouverte, filage, voire avant-première.

2020

- 7 au 16 janvier : *3 hommes dans une bouteille*
Théâtre - Compagnie Théâtre du Détour (28)
- 21 au 31 janvier : *Pigs*
Théâtre d'objets - Compagnie Pensée Visible (67)
- 2 au 7 mars : *L'ombre de la main*
Ombres vidéo - Compagnie 1-0-1 (41)
- 9 au 18 mars : *Good Girls*
Théâtre - Collectif Le Poulpe (37)
- 9 au 18 juillet : *Haïku numérique*
Vidéo - Compagnie Petite Nature (28)

- 20 au 30 juillet : *J'aurais mieux fait d'utiliser une hache*
Théâtre - Compagnie Mind the Gap (45)
- 3 au 14 août : *Cuir*
Cirque - Compagnie Un loup pour l'homme (59)
- 17 au 27 août : *Les Présomptions*
Marionnette - Compagnie Le Printemps du Machiniste (75)
- 7 au 15 septembre : *Léni*
Jazz pop - Léni (37)
- 20 au 26 septembre : *Attention*
Théâtre - Compagnie Akté (76)
- 28 septembre au 9 octobre : *L'ange pas sage*
Théâtre - Compagnie Voix Off (18)
- 17 au 21 octobre : *Voir Le Loup*
Théâtre jeune public - Compagnie La Sensible (41)
- 25 au 1er novembre : *Nous sommes l'aurore*
Théâtre - Compagnie La Relieuse (26)
- 7 au 15 novembre : *Elianes*
Théâtre Humour - Jackie Star et Cie (75)
- 23 novembre au 2 décembre : *Obscure*
Théâtre - Compagnie Théâtre Brut (41)
- 7 au 18 décembre : *La rêve-party*
Théâtre de rue - La Gazinière Compagnie (59)

2021

- 18 au 31 janvier : *L'abécédaire*
Danse jeune public - Compagnie La Débordante (93)
- 1er au 10 mars : *Ymir*
Jazz musique improvisée - Ymir (37)
- 22 mars au 2 avril : *Sans humain à l'intérieur*
Théâtre d'objets - Compagnie Avant l'Averse (28)
- 3 au 9 mai : *Désenfumage 3*
Théâtre magie - Compagnie Raoul Lambert (30)



Les Présomptions
Cie Le Printemps du Machiniste

- 10 au 21 mai : *La part des anges*
Marionnette - Compagnie Liquidambar (33)
- 31 mai au 11 juin : *Un homme à abattre*
Théâtre d'objets - Compagnie Elvis Alatac (86)
- 13 au 23 juin : *37 heures*
Théâtre - Les 3 sœurs (37)
- 28 juin au 10 juillet : *Nos petits penchants*
Marionnette - Cie Des fourmis dans la lanterne (49)
- 19 au 30 juillet : *Dionysos*
Théâtre d'objets - Compagnie Les Becs Verseurs (35)
- 30 août au 10 septembre : *Variation #1, une topographie sauvage*
Musique classique - Ensemble Joseph Hel (45)
- 11 au 16 octobre : *J'aurais mieux fait d'utiliser une hache*
Théâtre - Collectif Mind The Gap (45)
- 18 au 29 octobre : *Des mondes*
Théâtre - Compagnie 55 (45)
- 10 au 19 novembre : *Œdipe Inside*
Clown – La Glorieuse Compagnie (37)
- 25 novembre au 2 décembre : *En terre*
Théâtre danse jeune public - Compagnie Nomorpa (49)
- 6 au 17 décembre : *Pling Klang*
Théâtre - L'Avant courrier (44)
- 2022**
- 30 janvier au 2 février : *Parfois ils crient contre le vent*
Cirque – Cie Cabas (93)
- 1er au 4 mars : *Semblables*
Sculpture – François Maurin (93)
- 4 au 15 avril : *Une histoire de l'argent raconté aux enfants et à leurs parents*
Théâtre d'objets – Compagnie La Ricotta (36)
- 18 au 29 avril : *Suzanne aux oiseaux*
Théâtre d'objets et marionnette – Scopitone et Cie (35)
- 16 au 27 mai : *Sous terre*
Théâtre d'objets - Compagnie Lieu multiple (45)
- 30 mai au 10 juin : *Un beau jour*
Théâtre chanson - Compagnie A (49)

- 20 juin au 1er juillet : *Ijsberg*
Théâtre gestuel - Compagnie Discrète (37)
- 5 au 9 juillet *MusicOscoPique*
Musique – MusicOscoPique (41)
- 18 au 30 juillet *K.*
Théâtre - Compagnie Théâtre à Cru (37)



K. Théâtre à Cru

- 22 août au 2 septembre *Naï ou cristal qui songe*
Danse contemporaine – Compagnie Nuit et Jour (41)
- 5 au 16 septembre : *Mille ans de prison*
Théâtre – Théâtre derrière le monde (41)
- 19 au 23 septembre : *Le dialogue des fossiles*
Marionnette - Cie du Pilier des anges (94)
- 26 septembre au 7 octobre : *Sôcrates*
Théâtre – Compagnie Asanisimasa (75)
- 24 octobre au 4 novembre : *Ibn Battûta, raconteur du monde*
Théâtre d'ombre – Compagnie Les Apicoles (94).
- 7 au 16 novembre : *Scalpel*
Marionnette – Compagnie Tro Héol (29).

2023

- 2 au 14 janvier : *Dorphé aux enfers, Orléans 69*
Théâtre – Théâtre de L'Imprévu (45)
- 6 au 17 février : *Rozë*
Théâtre – Compagnie Serres Chaudes (45)
- 20 au 25 février : *Tok Chandail*
Musique – Tok Chandail (37)
- 27 février au 10 mars : *Movere*
Danse – Compagnie Entité (37)
- 20 au 31 mars : *Zone(s)*
Théâtre – Compagnie Supernovae (37)
- 8 au 27 mai : *Antichambre*
Poème visuel et musical – Compagnie Stéréoptik (41)
- 5 au 29 juin : *Odessa tentative de s'aimer après la guerre*
Marionnette – Compagnie Le Printemps du Machiniste (76)
- 1 au 9 juillet : *Petites histoires sans parole - sport*
Marionnette – Compagnie l'Alinéa (93)
- 25 septembre au 6 octobre : *Western*
Théâtre – Compagnie La Trotteuse (41)
- 23 octobre au 3 novembre : *Ce qu'on a de meilleur*
Théâtre – Compagnie Léla (18)
- 6 au 17 novembre : *Partout le feu*
Théâtre – La Tête Noire, La Compagnie (45)
- 20 novembre au 1 décembre : *Je ne suis qu'une enfant mais...*
Compagnie Alaska (18)

II. La programmation de spectacles

Années	Spectacles	Séances	Spectateurs
2020	6	20	694
2021	7	24	1142
2022	11	14	1064
2023	12	22	1596

L'Echalier continue sur le rythme, la qualité et la diversité installées depuis quelques années en offrant une programmation d'une dizaine de spectacles par saison dont la pluridisciplinarité demeure la ligne directrice.

De janvier 2020 à décembre 2023 c'est ainsi 37 spectacles en 76 séances qui ont été programmés, dans différentes disciplines : théâtre, marionnettes, théâtre d'objets, jazz, chanson, musique classique, danse, humour, théâtre gestuel, arts numériques...

L'Echalier propose aux écoles et au collège Alphonse Karr, en partenariat avec La Ligue de L'Enseignement du Loir-et-Cher, des spectacles en séances scolaires. Une intervention de médiation effectuée en classe par L'Echalier est proposée à chaque enseignant. Une réelle confiance s'est établie entre les établissements scolaires et l'association. Ainsi chaque proposition se concrétise et les représentations sont toujours complètes.

L'Echalier programme les spectacles à La Grange mais aussi dans d'autres lieux de la Communauté de Communes des Collines du Perche : salles communales, médiathèque, halle du marché, collège, écoles, plein-air... Douze lieux différents ont ainsi été utilisés sur ces 4 années. L'Echalier touche ainsi toujours de nouveaux publics.

L'association travaille régulièrement en coopération et collaboration avec d'autres structures dans le cadre de cette programmation :

- L'Hectare – Territoires vendômois, Centre National de la Marionnette pour l'expertise artistique et la participation au festival « Avec ou sans fils – marionnettes en campagne ».
- La scène nomade art, enfance et jeunesse portée par Scène O Centre.
- L'ONDA, Office National de Diffusion Artistique.
- La Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher pour le jeune public.
- La Médiathèque Jules Verne de Mondoubleau pour l'organisation des ateliers d'écriture et d'illustrations, et du Salon des Bonimenteurs.
- Le Centre Social des Collines du Perche à l'occasion de Graine de Lecteur.

Spectacles programmés :

2020

18/01/20 : 3 Hommes sur toit - théâtre - Compagnie Le Théâtre du Détour - La Grange de St-Agil - 84 spectateurs.

12 et 13/03/20 : 4 séances - Vent Debout - marionnettes - Compagnie Des fourmis dans la lanterne – Salle de L'Etoile de Mondoubleau - 237 spectateurs.

9/10/20 : L'ange pas sage - Clown / théâtre d'objet - Compagnie Voix Off - La Grange de St-Agil - 80 spectateurs.

12/10/20 : 2 séances Les Présomptions - marionnettes - Compagnie Le Printemps du Machiniste - Salle de L'Etoile à Mondoubleau - 86 spectateurs.

12 et 20/11/20 : 6 séances - L'Opéra-bus – Musique ancienne - Ensemble La Rêveuse - Mondoubleau et Souday - 147 spectateurs.

3 et 4/12/20 : 3 séances - L'ombre de la main - Compagnie 1-0-1 – Salle de L'Etoile et La Souricette à Mondoubleau - 60 spectateurs.

Spectacles annulés à cause de la pandémie de Covid-19 :

11/04/20 : Wildmimi (75) - Concert pop/jazz - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche.

11/04/20 : Léni (37) - Concert pop/jazz - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche.

2021

5/02/21 : Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains – Ecole de Cormenon - 1 séance scolaire, 53 spectateurs.

15/02/21 : Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains – Ecole de Sargé-sur-Braye - 2 séances scolaires, 87 spectateurs.

16/02/21 : Mytho Perso - théâtre d'objets - Compagnie Les Becs Verseurs - Collège de Mondoubleau - 3 séances scolaires, 89 spectateurs.

18/02/21 : Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains - Ecole de Le Gault-du-Perche - 2 séances scolaires, 37 spectateurs.

18/02/21: Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains - Ecole de Choue - 1 séance scolaire, 51 spectateurs.

9/03/21 : Eho - théâtre musical - Compagnie Hic Sunt Leones - Ecole de Mondoubleau - 3 séances scolaires, 87 spectateurs.

18/03/21 : Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains – Ecole maternelle de Mondoubleau - 1 séance scolaire, 23 spectateurs.

18/03/21 : Le Grand Méchant Renard - marionnettes jeune public - Compagnie Jeux de Vilains – Ecole élémentaire de Mondoubleau - 1 séance scolaire, 26 spectateurs.

4/06/2 : Mytho Perso - théâtre d'objets - Compagnie Les Becs Verseurs - Salle de L'Etoile de Mondoubleau - 1 séance, 40 spectateurs.

8/10/21 : Un océan d'amour - théâtre d'objet - Compagnie La Salamandre - La Grange de St-Agil - 103 spectateurs 1ère séance et 59 spectateurs 2ème séance.

9/10/21 : Un océan d'amour + présentation de saison - théâtre d'objet - Compagnie La Salamandre - La Grange de St-Agil - 43 spectateurs.

8/11/21 : A la française - Musique classique - L'Ensemble Orchestrale di Loir-et-Cher - La Grange de St-Agil - 83 spectateurs 1ère séance et 99 spectateurs 2ème séance.

9/11/21 : A la française - Musique classique - L'Ensemble Orchestrale di Loir-et-Cher - La Grange de St-Agil - 89 spectateurs 1ère séance et 41 spectateurs 2ème séance.

21/11/21 : Ciné concert - les grandes musiques de films - L'Ensemble Orchestrale di Loir-et-Cher - La Grange de St-Agil - 99 spectateurs.

4/12/21 : Conte d'amour - théâtre - Compagnie Rosa M - La Grange de St-Agil - 33 spectateurs.

2022

22/01/22 : Toutes les choses géniales - Théâtre - Le Théâtre du Prisme - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 49 spectateurs.

26/02/22 : Alexis HK - Chanson - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 100 spectateurs.



Alexis HK

24 et 25/03/22 : Matiloun – Théâtre d'objets – Salle de L'Etoile de Mondoubleau - 4 séances / 200 spectateurs.

30/04/22 : La cachette – Concert spectaculaire - Compagnie Baro d'evel - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 97 spectateurs.

17/06/22 : Pourquoi les poules préfèrent-elles être élevées en batterie ? - Humour – Compagnie La Martingale - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 102 spectateurs.

17/06/22 : The Swing Shouters - Concert - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 180 spectateurs.

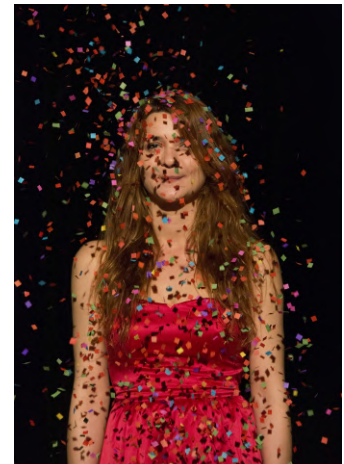
9/07/22 : Collectif MusicOscopique - Concert - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 100 spectateurs.

23/09/22 : La forêt ça n'existe pas - Marionnette - Compagnie Portés disparus - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 57 spectateurs.

15/10/22 : 37 heures - Théâtre - Compagnie In Lumea - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 50 spectateurs.

25/11/22 : Chanson d'occasion - Jazz swing électro - La Grange de St-Agil, Commune de Couëtron-au-Perche - 99 spectateurs.

13/12/22 : Norbert Aboudarham - Jazz manouche - Café de la paix à Mondoubleau.



37 heures – Cie In Lumea

2023

21/01/23 : Voyages - Théâtre amateur - L'atelier théâtre de L'Echalier avec l'Association pour Personnes Handicapées du Perche - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 73 spectateurs.

31/01/23 et 01/02/23 : Nos petits penchants - Marionnette - Cie des fourmis dans la lanterne - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 2 séances / 157 spectateurs - dans le cadre du festival Avec ou sans fil de L'Hectare.

3/02/23 : Everest - Marionnette - Cie Tro-Héol - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 71 spectateurs - dans le cadre du festival Avec ou sans fil de L'Hectare.

18/03/23 : Play War - Théâtre gestuel - Cie Discrète - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 85 spectateurs

6 et 7/04/23 : La serpillère de M. Mutt - Danse jeune publique - Ma Compagnie - La Halle de la mairie de Mondoubleau - 4 séances - 189 spectateurs. En partenariat avec la ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher.

14/04/23 : François Morel - Chanson - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 95 spectateurs.

25 et 26/05/23 : Triptik - dessin, théâtre d'objet, vidéo - Cie Stéréoptik - Salle de l'étoile de Mondoubleau - 4 séances - 294 spectateurs. En partenariat avec la ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher.

15/09/23 : Antichambre - poème visuel et musical - Cie Stéréoptik - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 81 spectateurs.

24/09/23 : Les quatre saisons du baroque - musique classique – L'Orchestre symphonique Région Centre-Val de Loire - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 105 spectateurs.

13/10/23 : L'histoire de l'argent raconté aux parents et à leurs enfants – Théâtre – Compagnie La Ricotta - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 69 spectateurs.

18/11/23 : Pouvoir - Marionnette - Une tribu collectif - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 101 spectateurs.

14 et 15/12/23 : Ficelle - Marionnette – Cie le mouton carré - La Grange de St-Agil, commune de Couëtron-au-Perche - 4 séances en partenariat avec la ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher - 276 spectateurs.

III. Les Escapades

L'Echalier continue d'organiser des « Escapades » pour faire découvrir des spectacles programmés par L'Hectare à Vendôme.

Ainsi, une fois par an, les internes du collège Alphonse Karr de Mondoubleau sont emmenés au théâtre de Vendôme et bénéficient de tarifs préférentiels. Une rencontre est organisée avec les collégiens avant chaque sortie pour échanger sur le spectacle.

Escapades organisées :

05/02/20 : **Dans l'engrenage** - Danse hip-hop - Compagnie Dyptik - 30 spectateurs.

29/03/22 : **White Dog** - Marionnette - Compagnie des anges aux plafonds - 31 spectateurs.

26/01/23 : **Dimanche** - Marionnette - Compagnie Focus et Chaliwaté - 36 spectateurs.

III. Actions livre et lecture

Les actions autour de la littérature sont le deuxième axe fort du projet de L'Echalier, bien que moins visibles et moins spectaculaires. Elles sont et seront toujours indispensables au bon équilibre de notre projet et de l'offre culturelle faite aux habitants de cet espace rural.

Dans ce domaine, L'Echalier continue son travail en partenariat avec le collège, les écoles, le réseau de lecture publique et le centre social dans le domaine de la littérature jeunesse, tant dans le cadre scolaire qu'extra-scolaire.

Il s'agit ici de créer les conditions d'une relation vivante avec le livre et l'écriture à travers la présence d'écrivains et d'illustrateurs sur un territoire rural, éloigné des grands centres urbains. En effet, l'objectif de l'association, en terme de développement culturel, n'est pas de produire ponctuellement quelques événements, mais plutôt de faire vivre et fructifier l'art et la culture dans le quotidien et dans la durée, grâce à la fréquentation régulière des artistes, conjuguée à des pratiques amateurs. Dans le domaine de la littérature de jeunesse, cela se traduit par des rencontres réitérées dans les classes, un travail sur plusieurs mois, la découverte approfondie d'œuvres, l'utilisation régulière des lieux de la chaîne du livre, des ateliers d'écriture et des projets interdisciplinaires où se rejoignent littérature, spectacle vivant, arts graphiques, plastiques et numériques (céramique, dessins, vidéo, etc.) et qui font travailler ensemble une grande partie des acteurs culturels du territoire. Cette action a également comme objectif de créer un pont entre les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires et du collège.

Le Salon des Bonimenteurs

Co-organisé avec la Médiathèque Jules Verne, c'est un formidable outil pour sensibiliser enfants et adultes aux richesses de la littérature jeunesse. Ce rendez-vous festif et spectaculaire est aujourd'hui parfaitement inscrit dans le calendrier des manifestations culturelles du nord du Loir-et-Cher.

En effet ce sont chaque année pas moins de 12 à 15 classes qui vont à la rencontre des auteurs, et qui vont défendre leurs coups de cœur littéraires, en s'investissant, à cette occasion, dans de multiples ateliers : écriture, théâtre, graphisme, illustration, vidéo et toujours avec des intervenants professionnels pour les conseiller.

Auteurs et illustrateurs reçus sur le Salon des Bonimenteurs :

19/03/21 : Hélène Vignal, Isabelle Simon et Gaëlle Duhazé

01/04/22 : Isabelle Simler, Rémi Courgeon et Stéphane Jaubertie

01/04/23 : Philippe Lechermeier et Stéphane Girel

Partenaires et intervenants :

Ecoles de Mondoubleau, Choue, Le Gault-du-Perche, Souday, Epuisay, Droué et les classes de tous les niveaux en fonction des projets du Collège Alphonse Karr du Mondoubleau

Librairie du Coin de Châteaudun (cf. projet "Librairie d'un Jour")

Le Centre Social des Collines du Perche

Le foyer pour personnes handicapées Arc-en-Ciel

Thierry Debuyser, metteur en scène, Cie Théâtre Brut

Estelle Dupen, céramiste

Mathieu Carré, musicien

Gonzague Van Bervesseles, comédien



Les ateliers d'écriture

L'Echalier poursuit la tenue des ateliers d'écriture, animés chaque année par un écrivain « jeunesse », et auxquels participent les classes de 6ème et les classes élémentaires de Cycle 3. Des illustrateurs interviennent pour compléter le travail d'écriture et de création.

Les élèves travaillent sur des écritures narratives, poétiques, dramatiques fédérées par un thème ou un genre commun en lien avec l'œuvre de l'auteur. En parallèle, ils s'exercent à la mise en images des textes produits. Les récits ainsi écrits sont collectés dans un recueil dans lequel sont insérés les éléments graphiques. L'Echalier édite les recueils pour les distribuer gracieusement à chaque participant en fin de projet.

Auteurs intervenus en atelier d'écriture :

29/03/20 : Régis Lejonc et Franck Prévot

19/03/21 : Hélène Vignal, Isabelle Simon et Gaëlle Duhazé

01/04/22 : Isabelle Simler, Rémi Courgeon et Stéphane Jaubertie

01/04/23 : Philippe Lechermeier et Stéphane Girel



Dates et occasions où a été installée la Librairie d'un jour :

07/02/20 : Graine de Lecteur à Cormenon
27/06/20 : Marché Percheron de Mondoubleau
13/09/20 : Fête Bio de Boursay

22/05/21 : Salon des Bonimenteurs à Mondoubleau
29/05/21 : Salon des Bonimenteurs à Mondoubleau
12/09/21 : Fête Bio de Boursay
19/12/21 : Marché de Noël de Mondoubleau

28/01/22 : Graine de Lecteur à Mondoubleau
02/04/22 : Salon des Bonimenteurs à Mondoubleau
11/09/22 : Fête Bio de Boursay
17/12/22 : Marché de Noël de Mondoubleau

27/01/23 : Graine de Lecteur à Cormenon
01/04/23 : Salon des Bonimenteurs à Mondoubleau
17/06/23 : Marché Percheron de Mondoubleau
10/09/23 : Fête Bio de Boursay
16/09/23 : Journée du patrimoine à Mondoubleau
08/10/23 : Foire de la St-Denis à Mondoubleau
16/12/23 : Marché de Noël de Mondoubleau

Depuis Juin 2022, le rêve de voir cette « Librairie d'un jour » devenir pérenne s'est réalisé grâce à l'ouverture d'un tiers-lieu, Place du Marché à Mondoubleau, sous l'impulsion de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Derrière ce mot à la mode se cache l'idée d'un lieu partagé, où plusieurs acteurs unissent leurs forces pour offrir de nouveaux services aux habitants. A Mondoubleau, le tiers-lieu baptisé **Le Hubleau** est porté par l'Association Pays du Perche en Loir-et-Cher, il accueille un office de tourisme, la Librairie d'un jour de L'Echalier, ainsi qu'un espace numérique. De nombreux bénévoles des deux associations participent à l'animation du lieu, aux côtés de Coralie Levieuge, recrutée par l'Association Perche en Loir-et-Cher.



Lieu de rencontres, d'échanges, d'information, Le Hubleau est ouvert :

Le lundi de 9h30 à 12h30

Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Le vendredi de 14h à 17h30

Le samedi de 9h30 à 12h30

La librairie propose à la vente :

Des livres neufs mis à disposition par La Librairie de Châteaudun, les auteurs locaux.

Des livres d'occasion issus de dons vendus 0,50 €.

Des commandes de livres peuvent être prises directement auprès de La Librairie du Coin de Châteaudun.

En 12 mois, L'Echalier a vendu, au *Hubleau* et lors de ces Librairies d'un Jour, 10 000 € de livres.

IV. Pratiques amateurs

Atelier Théâtre

Laurence Thuillier, animatrice culturelle salariée par L'Echalier, mène deux ateliers théâtre.

Le premier est à destination d'adultes en situation de handicap. Il est organisé avec l'association pour Personnes Handicapées du Perche. Tous les quinze jours, l'atelier propose des jeux d'expressions et la création d'une pièce. Ponctuellement des sorties au théâtre, à L'Echalier ou à L'Hectare sont proposées.

Sur ces quatre années ce groupe d'une dizaine de personnes s'est produit à plusieurs reprises.

1 représentation du spectacle *Promenade* :

le 08/02/20 à la Grange de St-Agil

3 représentations du spectacle *Voyages* :

le 15/12/22 à la salle communale de Cormenon

le 21/01/23 à la Grange de St-Agil

le 18/06/23 sous le chapiteau du Cheptel Aleïkoum à St-Agil

Le deuxième atelier a commencé en 2021, il est à destination des enfants de 7 à 12 ans, il est organisé en lien avec le Salon des Bonimenteurs. L'atelier propose des jeux d'expressions (concentration, voix, expression corporelle, improvisation...) et dans un deuxième temps, l'adaptation d'un livre de littérature jeunesse choisi parmi ceux des auteurs invités au Salon. Il y donne lieu notamment à une représentation.

4 représentations du spectacle *Le Cadeau*

le 02/04/22 à la Maison Consigny de Mondoubleau

le 17/06/22 à la Grange de St-Agil

4 représentations du spectacle *Le journal secret du Petit Poucet*

le 01/04/23 à la Maison Consigny de Mondoubleau

le 18/06/23 sous le chapiteau du Cheptel Aleïkoum à St-Agil

V. Cinéma

Années	Films	Séances	Spectateurs
2020	2	10	277
2021	2	2	180
2022	2	11	605
2023	1	1	230

Les « Ciné-goûters »

L'Echalier propose, depuis une dizaine d'années, une programmation de films courts d'animation en partenariat avec l'Agence régionale CICLIC. Le programme est établi par des membres du Conseil d'Administration de L'Echalier et des bénévoles lors d'un atelier de programmation, à partir d'une pré-sélection de CICLIC, sur un thème différent chaque année. A travers ces films destinés à un public familial à partir de 4 ans, les spectateurs découvrent la richesse, la créativité et les différentes techniques d'animation.

Dix-neuf projections ont été organisées sur ces quatre années :

Noctambules, novembre/décembre 2020 - 9 séances, 187 spectateurs dont les élèves des écoles de Couëtron-au-Perche, Choue, Le-Gault, Mondoubleau, Cormenon.

Minus et balèzes, les 13, 14 et 16 janvier 2022 - 5 séances, 152 spectateurs dont les élèves des écoles de Couëtron-au-Perche, Mondoubleau, Cormenon et Sargé-sur-Braye.

V'la le bon vent, les 16, 17 et 18 novembre 2022 - 5 séances, 210 spectateurs dont les élèves des écoles de Couëtron-au-Perche, Choue, Mondoubleau, Cormenon et Sargé-sur-Braye.

Chez-eux

En partenariat avec l'agence régionale CICLIC, qui gère le service du Cinémobile, L'Echalier a organisé la projection du film *Chez-eux*, réalisé par Norbert Aboudarham artiste du territoire.

13/12/22 : *Chez-eux* - Cinémobile à Mondoubleau 43 spectateurs.

Ciné plein air

Ce nouveau rendez-vous, né en 2018, consiste à se retrouver pour une soirée à la fin du mois d'août, autour d'un film grand public projeté en plein-air et d'un repas partagé. Le public est invité à venir vers 19h30 avec une tarte, une salade ou autre pour le repas partagé et avec son transat et sa couverture pour s'installer devant l'écran la nuit tombée. Chaque année, le Ciné plein air change de lieu.

L'envie est de toucher un large public en programmant un film familial en plein-air (comédie, film d'aventure, film d'animation...) lors d'une soirée conviviale et gratuite.

L'Echalier organise la manifestation en partenariat avec la municipalité et une association locale qui participe à la programmation, la communication, l'installation technique, et l'accueil du public...

31/07/20 à Mondoubleau : *Yesterday* - 90 spectateurs.

16/07/21 à St-Agil : *Moonrise Kingdom* - 105 spectateurs.

27/08/21 à Arville : *Brendan et le secret de Kells* - 75 spectateurs.

26/08/22 à Sargé-sur-Braye : *La Vache* - 200 spectateurs.

25/08/23 à Beauchêne : *La petite bande* - 230 spectateurs.



VI. Arts visuels : exposition à La Grange

Chaque année, au printemps, dans le cadre des Portes Ouvertes de Saint-Agil organisées par le comité des fêtes du village, L'Echalier organise une exposition d'arts visuels/plastiques dans La Grange.



Cela permet à des plasticiens du territoire de présenter leurs œuvres à un public très varié dans un espace qui les met en valeur. L'habitude est prise et la manifestation accueille un public plus nombreux chaque année, environ 500 personnes sur le week-end.

Expositions organisées :

7 et 8/05/22 : François Maurin - sculptures.

6 et 7/05/23 : Marylise Navarro - peintures et sculptures.

VII. Autres évènements : accueils à La Grange et aides techniques

En plus de la programmation, L'Echalier met La Grange à disposition d'artistes amateurs ou professionnels qui souhaitent s'y produire en co-réalisation. Les demandes sont de plus en plus nombreuses. Lors de ces manifestations, l'équipe salariée assure simplement l'accueil et l'accompagnement technique.

L'Echalier met également ses compétences et son matériel gratuitement au service de plusieurs actions associatives qui se déroulent sur le territoire.

Accueils et aides techniques hors programmation :

27/06/21 : Spectacle de danse amateur à La Grange de St-Agil.

19/12/21 : Fête de l'hiver, spectacle de théâtre des enfants du territoire à La Grange.

19/06/22 : Spectacle de danse amateur à La Grange de St-Agil.

10/07/22 : Spectacle de théâtre amateur des enfants de l'association Pirouette à La Grange.

09/11/22 : Projection film documentaire par la Maison Botanique à La Grange.

11/12/22 : Fête de l'hiver, spectacle de cirque des enfants du territoire à La Grange.

18/06/23 : Spectacle danse et théâtre amateur au chapiteau du Cheptel à St-Agil.

21/06/23 : Fête de la musique à la Commanderie d'Arville.

30/06/23 : Concert de l'école de musique de Mondoubleau à La Grange.

14/07/23 : Spectacle de théâtre amateur des enfants de l'association Pirouette à La Grange.

17/10/23 : Projection d'un film par une association à La Grange.

10/12/23 : Fête de l'hiver, spectacle de cirque des enfants du territoire à La Grange.

CPO 2025-2028 / PLAN D'INVESTISSEMENT

CHARGES	2025	2026	2027	2028	PRODUITS	2025	2026	2027	2028
Lumière		30 000 €			D.R.AC.		13 000 €		4 000 €
Projecteurs LED et accessoires					Centre-Val de Loire				
Vidéo				4 000 €	Conseil régional		10 000 €		4 000 €
Vidéo projecteur 7 000 lumens					Centre-Val de Loire				
Son				6 000 €	Conseil départemental		5 000 €		1 000 €
Enceintes diffusion façade				4 000 €	Loir-et-Cher				
Micros et accessoires				2 000 €	Fonds propres		2 000 €		1 000 €
					L'Echalier				
TOTAL	- €	30 000 €	- €	10 000 €	TOTAL	- €	30 000 €	- €	10 000 €

Dans le cadre de la transition écologique, L'Echalier, remplace progressivement son parc technique lumière halogène par des projecteurs LED. Avec, notamment, de nombreuses résidences à La Grange de Saint Agil (150 à 200 jours / an) ce changement de matériel impacte de façon importante nos consommations électriques. Cet investissement permet aussi aux équipes artistiques de pouvoir travailler en résidence avec du matériel non obsolète. À ce jour, il nous reste encore 50% des projecteurs à remplacer.

L'Echalier, en collaboration avec l'agence régionale CICLIC, propose régulièrement des projections de films aux habitants du territoire, des *ciné plein air* dans le cadre du dispositif *Passeurs d'images* et des courts métrages d'animations à destination du jeune public. Des projections de films documentaires, organisées par d'autres associations du territoire (*Maison Botanique, Perche Nature, les Pains Perdus...*) sont également proposées à La Grange. Notre vidéo projecteur actuel à plus de 10 ans et manque de puissance. Un nouvel équipement est nécessaire.

En matière de son aussi nous avons besoin d'un investissement : d'une paire d'enceintes en façade, de micros, de pieds et de câbles. Nous accueillons chaque année des concerts et des projets musicaux en résidence et nous sommes limités et contraints par notre parc actuel.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT-AGIL
ET LA
COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE**

**REÇU LE
22 AOÛT 2000
à la SOUS-PREFECTURE
de VENDOME**

Entre les soussignés,

Jean de LUSSAC, Maire de la Commune de Saint-Agil, agissant en cette qualité au nom de la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du *08 Août 2000*, d'une part,

et Pierre FAUCHON, Président de la Communauté des Collines du Perche, agissant en cette qualité au nom de la Communauté de Communes, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 9 juin 2000, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Commune de Saint-Agil met gratuitement à disposition de la Communauté des Collines du Perche, pour une période de trente ans, à compter du *09 Août 2000*, une grange sise dans le bourg de Saint-Agil et figurant au cadastre, section B n° 180.

CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée avec les charges et sous les conditions suivantes : le preneur prendra les bâtiments dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Le preneur s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation et de gros entretien du bâtiment.

Toutes constructions et aménagements ainsi réalisés deviendront propriétés de la commune de Saint-Agil à l'expiration de la convention.

CONDITIONS PARTICULIERES

Le preneur s'engage à affecter le bâtiment aux activités associatives qu'il définira.

La convention ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure, pendant la durée de remboursement des prêts contractés au titre du financement des investissements.

IMPOTS

Les impôts fonciers sur l'immeuble loué, seront supportés par la Communauté des Collines du Perche.

ASSURANCE

Le preneur s'engage à s'assurer pour ses propres biens, contre les risques locatifs et au titre de sa responsabilité civile, pour ses activités dans les lieux ainsi mis à sa disposition, la responsabilité de la commune ne pouvant en rien être mise en cause du fait de ces activités.

Fait en deux exemplaires, *21 Août 2000*
à MONDOUBLEAU le ...

Le Maire de Saint-Agil

Jean de LUSAC



Le Président de la Communauté
des Collines du Perche

Pierre FAUCHON



**Convention cadre pluriannuelle d'objectifs
2025-2026-2027-2028**

- ANNEXE - CACTÉ -

**Engagement de L'Echalier
à s'inscrire dans la démarche
« cadre d'actions et de coopération
pour la transformation écologique »**

Référent : Florent Violante, administrateur

L'Échalier s'inscrit dans cette démarche depuis de nombreuses années.

Réduire les déplacements du public

A l'initiative d'habitants et d'élus d'un territoire rural éloigné d'offres culturelles, l'agence rurale d'actions culturelles et artistiques, avait vocation, dès sa création en 2000, à un service de proximité. Avant cela, les habitants de la Communauté de Communes des Collines du Perche devaient faire 30 à 40 kilomètres minimum pour aller voir un spectacle.

Réduire les déplacements des artistes

Un travail de collaboration avec différents partenaires du spectacle vivant est engagé depuis les premières saisons culturelles. Le dispositif *Mieux produire mieux diffuser* renforce ces mutualisations, des « tournées raisonnées » limitent les déplacements des équipes artistiques et de leur matériel nécessaire à la diffusion des spectacles. L'Échalier collabore régulièrement avec Scène O Centre, L'Hectare-Territoires vendômois Centre National de la Marionnette, La Halle aux Grains Scène National de Blois, La Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher, le Centre Dramatique National de Tours, le Centre Culturel Athéna de La Ferté-Bernard...

Limiter la consommation d'énergie

Les travaux réalisés en 2018 sur La Grange de St-Agil ont permis de réduire de façon significative la consommation d'énergie. L'isolation complète du bâtiment avec les normes en vigueur et le changement du système de chauffage, chaudière au fuel remplacée par une pompe à chaleur nous permettent d'avoir un équipement à faible impact environnemental.

Un programme de remplacement des projecteurs lumières halogènes par des projecteurs LED est en cours, depuis 2020 nous investissons dans du matériel à faible consommation électrique. Aujourd'hui, nous avons remplacé 50% du parc lumière.

Consommer local

L'Échalier a une démarche d'alimentation responsable avec des produits bio et/ou locaux. L'ouverture en 2019 d'une épicerie associative dans le village « Les Pains perdus » a renforcé cette démarche. De nombreux produits de consommation courante issus de producteurs locaux y sont disponibles. L'essentiel de nos achats se font dans ce commerce qui se situe à 50 mètres de La Grange.

Limiter et bien gérer les déchets

Les différents espaces de La Grange, bureau (papier, cartouches d'encre, piles...), cuisine (emballages cartons ou plastiques) sont équipés pour l'organisation du tri des déchets. En revange l'atelier ne l'est pas encore. Les produits à usage unique tel que la vaisselle ne sont plus achetés.

Les objectifs pour ces 4 années

Pendant la durée de cette convention pluriannuelle d'objectifs, L'Echalier s'engage à continuer les collaborations avec différents partenaires en accueillant au moins 2 spectacles par saison culturelle faisant l'objet d'une « tournée raisonnée ».

En 2025, deux objectifs :

- Isoler de façon optimal l'ancienne école de Saint-Agil transformée en ateliers de pratiques artistiques et culturelles avec des matériaux écoresponsables.
- Aménager l'atelier de la Grange avec des bacs de tri des déchets (bois, acier, peinture...).

En 2026, un objectif :

Travailler sur le fonctionnement général des ateliers de pratiques artistiques et culturelles dans l'ancienne école en s'inscrivant dans la démarche « cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique ».

- Organiser le planning d'activités pour optimiser le chauffage
- Mettre en place les outils nécessaires de collectage des déchets pour le tri
- Informer les usagers des règles à respecter pour limiter la consommation d'énergie

En 2026 et 2027, un objectif :

- Investir dans des projecteurs LED pour terminer le remplacement total du parc lumière

L'Echalier, *Atelier de Fabrique Artistique* et *Lieu Intermédiaire*, accueille de nombreuses équipes artistiques pour des résidences, nous sommes à 150 jours d'occupation en moyenne par an dans ce domaine, ce changement de matériel impacte de façon très importante notre consommation électrique.

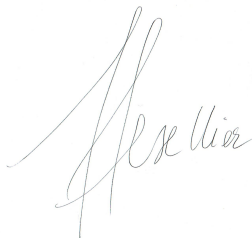
Couëtron-au-Perche, le 26 janvier 2023

Dans le cadre de la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles, L'Echalier a un référent : Florent Violante, administrateur.

Le protocole : toute personne, qu'elle soit victime, témoin ou acteur d'un fait de violence ou harcèlement sexiste et sexuel dans le cadre des activités organisées par L'Echalier, doit en faire part au référent.

Florent Violante a effectué en octobre 2023, la formation « sensibilisation au harcèlement moral et sexuel dans une structure culturelle (VHSS) auprès de l'organisme *Cagec*, attestation en annexe.

Françoise Lesellier, présidente





CS 42206
12 allée Duguay Trouin
44022 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 35 87 30
formation@cagec.fr
www.cagec.fr

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Tanguy Berthelot-Ritzen, Directeur du CAGEC, certifie que :

Florent VIOLANTE

a effectué la formation :

Sensibilisation au harcèlement moral et sexuel dans une structure culturelle (VHSS)

11 octobre 2023
d'une durée totale de 7 heures
Nature de l'action : action de formation.

Le participant a suivi ce contenu :

- . Définir dans la réglementation en vigueur les différents types de harcèlement (moral, sexuel et sexiste)
- . Identifier spécifiquement le harcèlement moral et sexuel
- . Distinguer cette notion avec d'autres situations à caractère similaire
- . Savoir réagir lors d'une situation de harcèlement
- . Les règles à connaître pour organiser des actions de prévention
- . Le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture publié le 25/11/2021

Résultat de l'évaluation : Acquis

A Nantes, le 16 octobre 2023.

Tanguy Berthelot-Ritzen,
Directeur, Gérant.

Votre organisme est enregistré sous le numéro 52 44 04762 44 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire.

CAGEC GESTION SARL
12 Allée Duguay Trouin - CS 42206
44022 NANTES cedex 1
Tél. : 02 40 48 22 23



Le CAGEC est membre de la fédération des acteurs de la compétence
Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

- PAYE & FORMATION : TOUTE NOTRE EXPERTISE A VOTRE SERVICE -
CAGEC GESTION SARL - CS 42206 - 12 allée Duguay-Trouin - 44022 NANTES cedex 1 - www.cagec.fr
RCS NANTES 440 846 830 - SARL au Capital de 23 000 € - SIRET 440 846 830 00014 - APE-NAF 6920Z

Projections CTG 2

✧ *Coopération et transversalité*

Renforcer ce qui fonctionne et ajuster les initiatives pour répondre plus efficacement aux besoins

✧ *Des axes et plans d'actions adaptés aux besoins du territoire*

Axe 1 – Animation de la vie sociale

Axe 2 – Petite enfance (Service public petite enfance)/enfance/jeunesse

Axe 3 – Soutien à la parentalité

Axe 4 – Mobilité et logement

Axe 5 – Santé bien-être

✧ *Des mesures d'impacts* de nos actions, et celles de nos partenaires

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 1	Animation Vie Sociale Fiche 1 - Lien social/lutte contre l'isolement
Principaux constats	La lutte contre l'isolement social est un point essentiel sur notre territoire rural: seniors isolés, familles monoparentales, personnes sans emploi, etc. Favoriser le lien social est essentiel pour faire vivre le territoire, le rendre attractif et permettre aux habitants de s'y épanouir,
Projet	Proposer de multiples temps de rencontres, d'échanges de pratiques ou d'activités, animés par les habitants eux-mêmes, ou soutenus par des partenaires divers.
Objectif	Favoriser le lien intergénérationnel, le lien générationnel, en allant vers les publics isolés et s'appuyant sur les dynamiques existantes ou en demande.
Pilotage	Elus, EVS, partenaires et acteurs du territoire
Responsable(s) de l'action	Directrice EVS + comité de coopération
Acteurs	Toute associatin ou structure proposant des temps de formation, activité, rencontre, temps culturels etc
Public cible	Les personnes isolées socialement: sans famille, cercle de voisinage ou amical, sans possibilité de socialisation ou isolé financièrement et géographiquement Seniors, personnes victimes de violences, personnes sans emploi, personnes ne parlant pas la langue, etc
Zone géographique cible	CCCP
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions mises en œuvre Fréquence de participation Indicateurs qualitatifs par rapport aux problématiques individuelles

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 1	Animation de la vie sociale Fiche Action 2 - Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits
Principaux constats	De nombreuses personnes ont besoin d'accompagnement pour se repérer dans les propositions et démarches, mais aussi de sensibilisation et formation/information sur certains sujets de leur vie quotidienne. Favoriser leur autonomie renforce leur sentiment d'estime de soi et favorise la socialisation, la santé, le développement personnel etc
Projet	Accompagner les apprentissages : FLE, illettrisme, soutien à la scolarité Accompagner la formation aux outils numériques: accès aux droits, autonomie numérique, lutte contre l'illectronisme Informier pour rendre acteur de son parcours de vie: accès aux informations, sensibilisation, éducation populaire
Objectif	Accompagner les citoyens dans leurs parcours de vies
Pilotage	Chargées de Coopération, Elus, DGS, EVS, comité de pilotage coopération
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, EVS, partenaires sociaux, medico-sociaux et acteurs du territoire
Public cible	Citoyens du territoire
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombres d'actions proposées Ciblage des besoins en fonction des actions proposées Bilans qualitatifs (long terme) dans l'accompagnement des situations individuelles

CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Caf de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Le territoire des Collines du Perche est bien couvert par les services enfance-jeunesse. Il possède : - Des Accueils périscolaires ouverts de 7h à 19h, - Des Alsh ouverts les mercredis, petites vacances, et grandes vacances, - Des Promeneurs du Net. <u>D'autres services existaient mais ont fermé :</u> - Une Maison des Jeunes - Un Point Information Jeunesse
Projet	Maintenir l'existant et développer les services
Objectif	Maintenir et pérenniser les services existants. Réfléchir à remettre en place une offre jeunesse adaptée aux besoins du public visé : Une maison des jeunes et un Pij.
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse
Public cible	Les enfants de 0 à 17 ans ainsi que leurs parents.
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	

CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Caf de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Le territoire des Collines du Perche est bien couvert par les services enfance-jeunesse. Il possède : - Des Accueils périscolaires ouverts de 7h à 19h, - Des Alsh ouverts les mercredis, petites vacances, et grandes vacances, - Des Promeneurs du Net. <u>D'autres services existaient mais ont fermé :</u> - Une Maison des Jeunes - Un Point Information Jeunesse
Projet	Proposer des temps pédagogiques et ludiques à destination des enfants et des jeunes
Objectif	Favoriser le lien familles, équipes éducatives et enfance jeunesse à travers des projets de territoire pédagogiques et ludiques
Pilotage	CAF et EVS/DGS
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse et EVS
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse, EVS, Mediatheque , ecoles, acteurs socio culturels, ligue de l'enseignement
Public cible	Les enfants de 0 à 17 ans ainsi que leurs parents + équipes éducatives
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	Maintien des évènements type Graine de lecteurs, Sciences en perche

CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Caf de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Propositions inexistantes pour les adolescents
Projet	Proposer des temps à destination des adolescents
Objectif	Faire du lien et animer des temps de rencontres, sport et partage culturels pour les adolescents.
Pilotage	CAF et EVS/DGS + ALSH
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse et EVS
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse, EVS, Mediatheque , ecoles, acteurs socio culturels, ligue de l'enseignement
Public cible	Les enfants de 12 à 17 ans
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	Développement d'offre vacance, séjours à développer, temps réguliers

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 1 - Accès aux dépistages
Principaux constats	Les préoccupations liées à la santé sont de plus en plus intenses: manque de praticiens, éloignement géographique et difficultés d'accès aux soins, mobilité restreinte, population vieillissante... Faire venir les dispositifs de prévention et de soins est donc désormais un enjeu majeur pour notre territoire.
Projet	Proposer des temps de formation/information sur la santé organiser des dépistages réguliers
Objectif	Prévenir les problématiques en santé et pallier à l'éloignement géographique et d'accès aux soins
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comite de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Public cible	Seniors, Femmes enceintes, enfants
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 2 - L'alimentation comme outil de prévention en santé
Principaux constats	L'alimentation est le premier carburant pour le corps, et tient une place primordiale dans les facteurs de risques en santé. Accompagner sur le plan alimentaire c'est éduquer pour l'avenir, prévenir et mieux soigner
Projet	Projet alimentaire global sur le territoire, visant à accompagner la cuisine du quotidien auprès des familles et des personnes vulnérables. Par ce biais, l'idée est de favoriser le lien social, respecter les circuits courts, recentrer l'alimentaion dans le quotidien et informer sur les risques liés à l'alimentaion.
Objectif	Prévention en santé par l'alimentation
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comite de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, acteurs du territoires: associations, epicerie associative, AMAP, CLS, PAT...
Public cible	Seniors, Femmes enceintes, enfants et familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 3 - Prévention bien-être
Principaux constats	Favoriser le bien-être pour prévenir certains risques en santé
Projet	Proposer des actions liées au bien être pour pallier les problématiques de santé annexes
Objectif	Prévention en santé
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comite de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, acteurs du territoires: associations, epicerie associative, AMAP, CLS, PAT...
Public cible	Seniors, enfants et familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe	Soutien à la parentalité: volet petite enfance
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Proposer un service Laep, Lieu d'Accueil Enfant-Parents Un Laep est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parent, futurs parents, grand parent...), de façon anonyme et gratuite. La Caf contribue au financement de ce service. Les accueillants sont formés. C'est un lieu d'écoute, de paroles et d'échanges.
Objectif	Accompagner le lien parents enfants dans un espace adapté
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance
Acteurs	Service petite enfance, élus, DGS, personnes ayant faits la formation d'accueillante LAEP
Public cible	Les parents de jeunes enfants de l'ensemble du territoire
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2027
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 3	Soutien à la parentalité: volet enfance jeunesse
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Relancer les temps forts à destination des familles
Objectif	Accompagner le lien parents enfants dans un espace adapté et des temps dédiés
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance et EVS
Acteurs	Acteurs socio culturels, enfance ALSH CAF EVS et acteurs globaux
Public cible	Familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants temps et impacts relance Printemps des familles

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 3	Soutien à la parentalité: volet enfance jeunesse
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Proposer des temps de formation et information aux parents dans l'exercice de leur rôle et fonctions
Objectif	Permettre aux parents de se former, s'informer et se rencontrer pour analyser et mieux gérer leur parentalité
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance et EVS
Acteurs	Acteurs socio culturels, enfance ALSH CAF EVS et acteurs globaux
Public cible	Familles, parents
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants temps et impacts nombre de conférences et ateliers

CTG territoire Collines du Perche 2026 - 2029

Axe 2	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
Principaux constats et éléments de contexte	Diminution du nombre de naissance actuellement et accentué sur les années à venir. Pénurie de professionnels petite enfance diplômés. Des besoins d'accueil qui semblent évoluer . Des familles en difficulté sociales et familiales sur le territoire avec des besoins d'accompagnements spécifiques (familles monoparentales, dans la précarité,...). Diminution du nombre de demandes d'accueil collectif et familial. Diminution du nombres d'assistantes maternelles agréées dans les 4 années à venir.
Projet	Déterminer les besoins des familles du territoire, informer, orienter et accompagner parents et futurs parents dans leur projet d'accueil.
Objectifs	Rendre accessible l'offre. Informer et accompagner les familles. Actions: créer un réseau de partenaires afin de mener une enquête de territoire approfondie pour "aller vers " les familles, isolées ou non (assistantes maternelles, écoles maternelles, PMI, MDS, mairies) et identifier les besoins d'accueil et d'accompagnement
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargé de coopération Ctg
Acteurs	Les chargés de coopération du territoire, les élus en charge de la petite enfance, le RPE, les professionnels des Eaje, les partenaires institutionnels
Public cible	Les familles avec enfants de moins de 6 ans, en situation ou non de vulnérabilité
Zone géographique cible	L'ensemble du territoire
Échéance	Dès 2026
Indicateurs d'évaluation	Le réseau de partenaires est-il créé? Editer une liste des naissances sur le teritoire, créer des outils de communication, recenser les demandes d'accueil au sein de l'EAJE, auprès des assistantes maternelles, en LAEP

CTG territoire Collines du Perche 2026 - 2029	
Axe 2	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
Principaux constats et éléments de contexte	Diminution du nombre de naissance actuellement et accentué sur les années à venir. Pénurie de professionnels petite enfance diplômés. Des besoins d'accueil qui semblent évoluer . Des familles en difficulté sociales et familiales sur le territoire avec des besoins d'accompagnements spécifiques (familles monoparentales, dans la précarité,...). Diminution du nombre de demandes d'accueil collectif et familial. Diminution du nombres d'assistantes maternelles agréées dans les 4 années à venir.
Projet	Maintenir et adapter les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
Objectifs	Les modes d'accueil du territoire: mutualiser l'accueil collectif et individuel en répondant aux besoins des familles EAJE : Adapter l'accueil aux besoins des familles et aux réalités démographiques du territoire: réflexion sur la capacité d'accueil, la création de places dans le cadre d'une démarche de prévention, d'accompagnement des parents inscrits dans un parcours de réinsertion,...
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargé de coopération Ctg
Acteurs	Les chargés de coopération du territoire, les élus en charge de la petite enfance, le RPE
Public cible	Les familles avec enfants de moins de 6 ans et les professionnels des modes d'accueil.
Zone géographique cible	L'ensemble du territoire
Échéance	Dès 2026
Indicateurs d'évaluation	Bilan d'activités EAJE, RPE Mise en place de formation: bilan quantitatif et mesures d'impacts à long terme



CREATION D'UNE MAISON
DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES

3 Allée de la gare 41170 MONDOUBLEAU

ARCHITECTE MANDATAIRE



16 rue de la Madeleine
28200 CHATEAUDUN

Tel: 02 37 45 36 04
agence@anamorphose-architectes.fr

BUREAUX D'ETUDES

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNUTE DE COMMUNES DE COLLINE DU PERCHE

36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

PLAN REPERE BAT

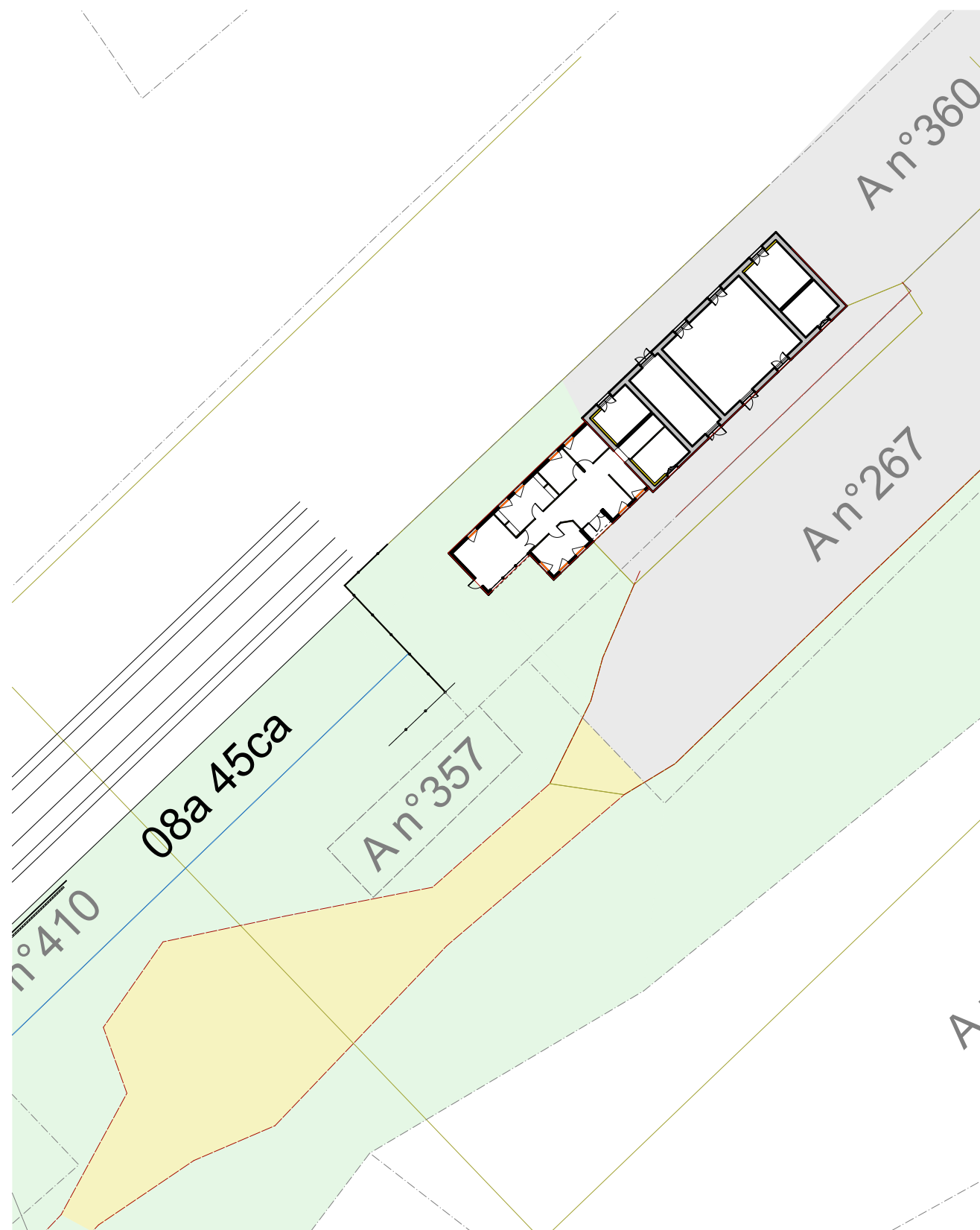


INFORMATIONS

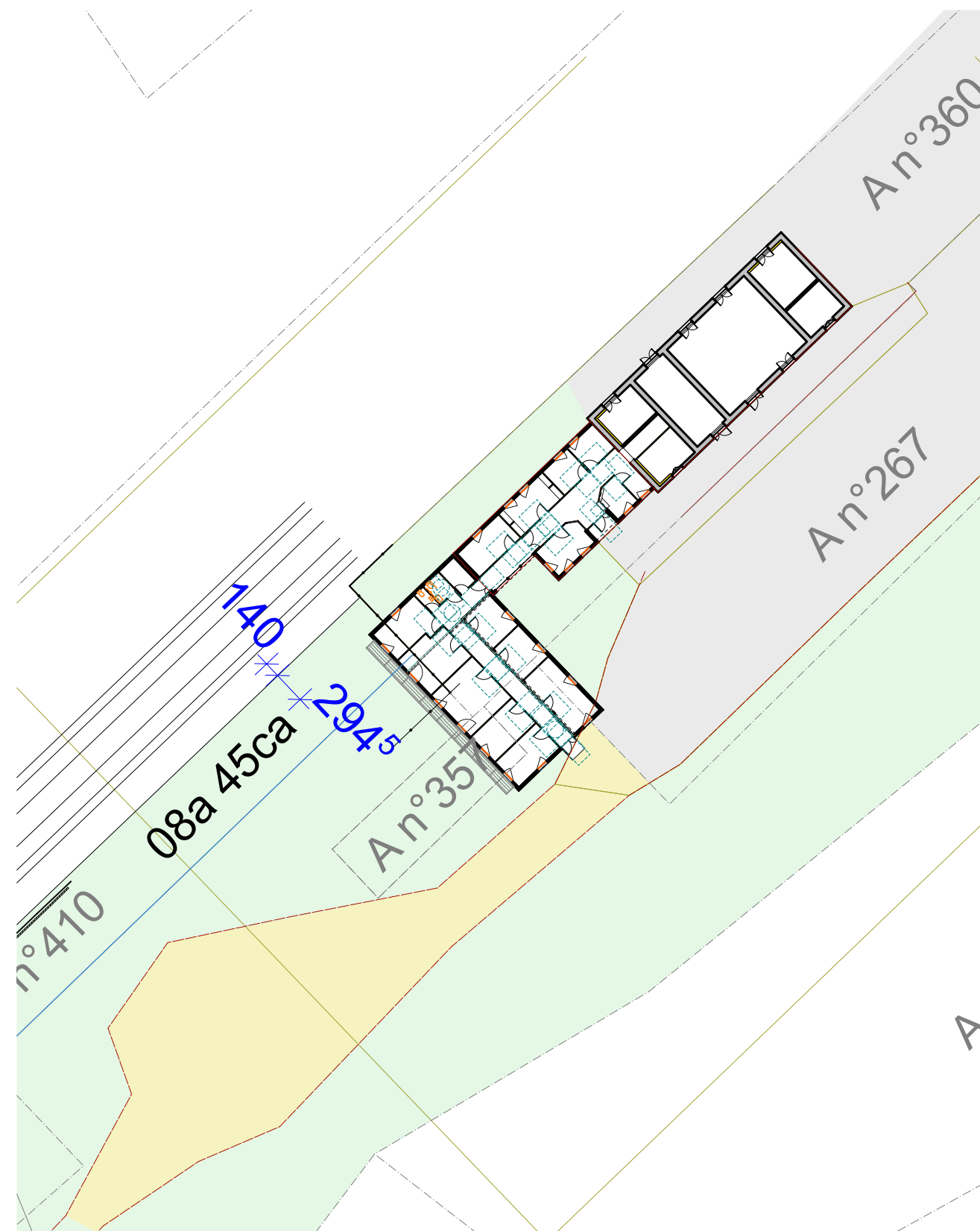
Indice	Date	Observations

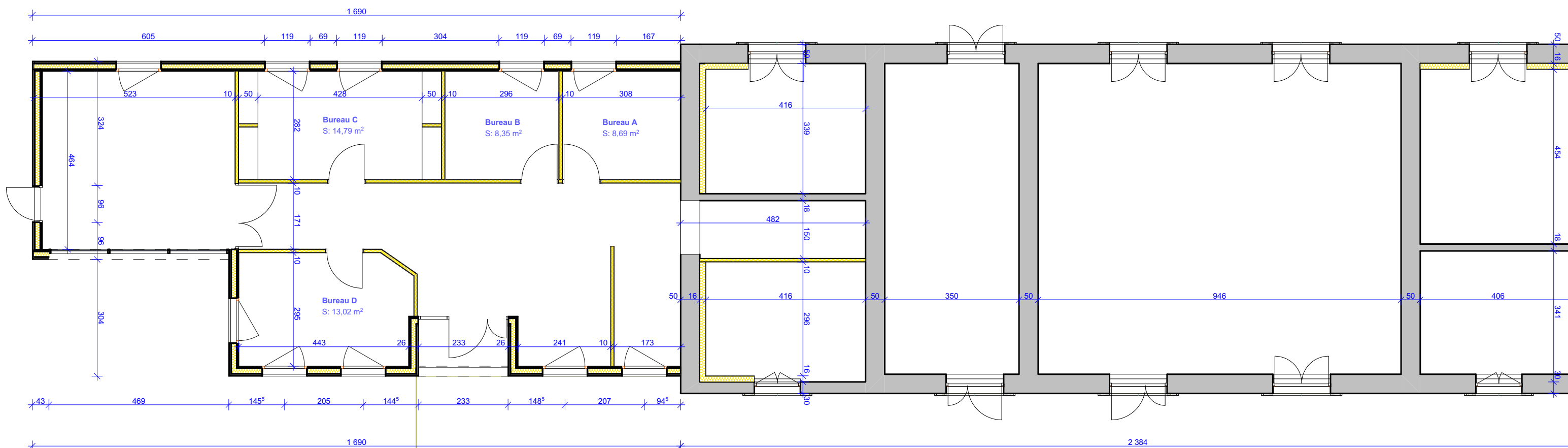
MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	PHASE
		ESQUISSE V3
		Echelle : A3
		Date : 14/01/2026
		Référence : #Pln

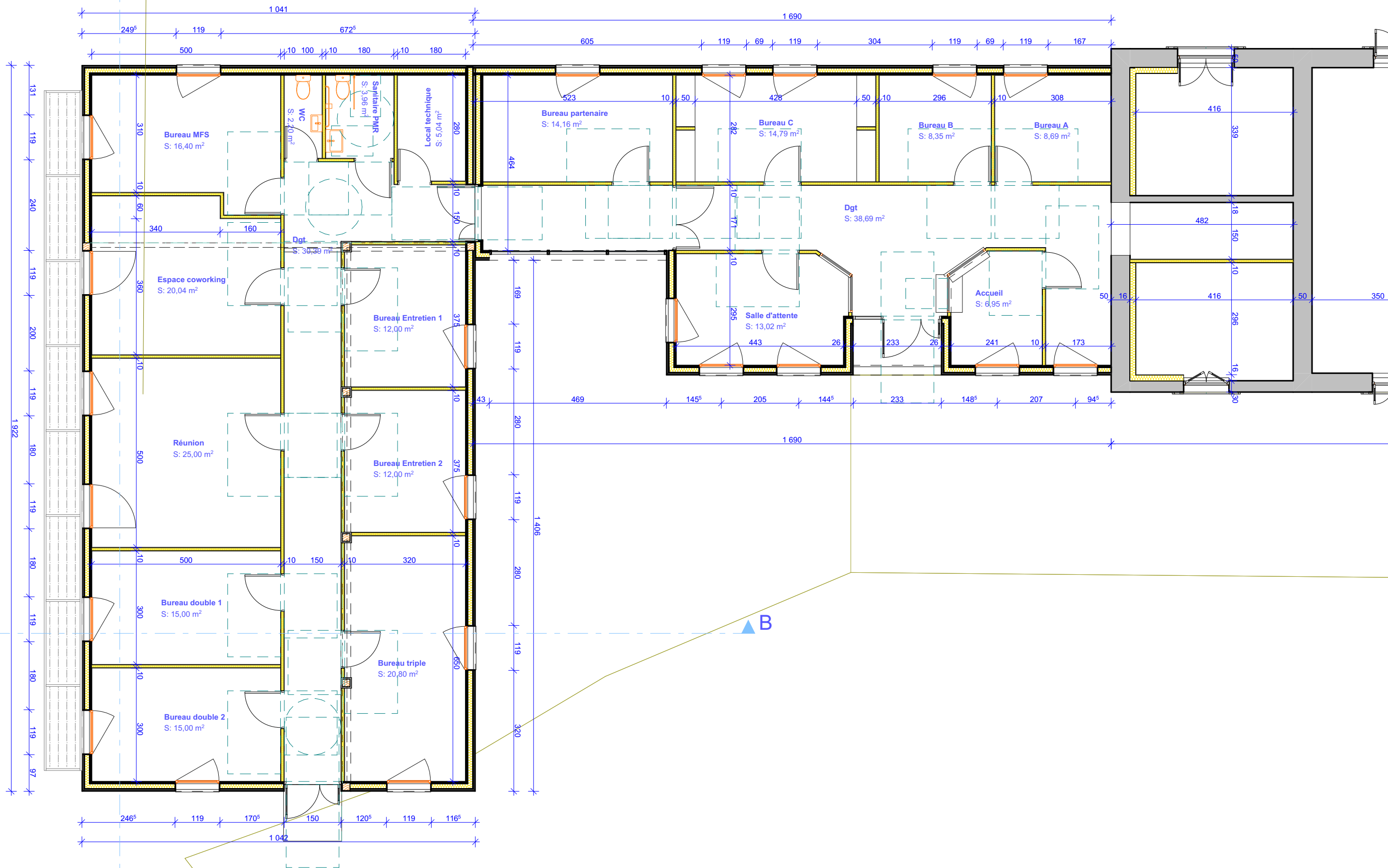
EXISTANT

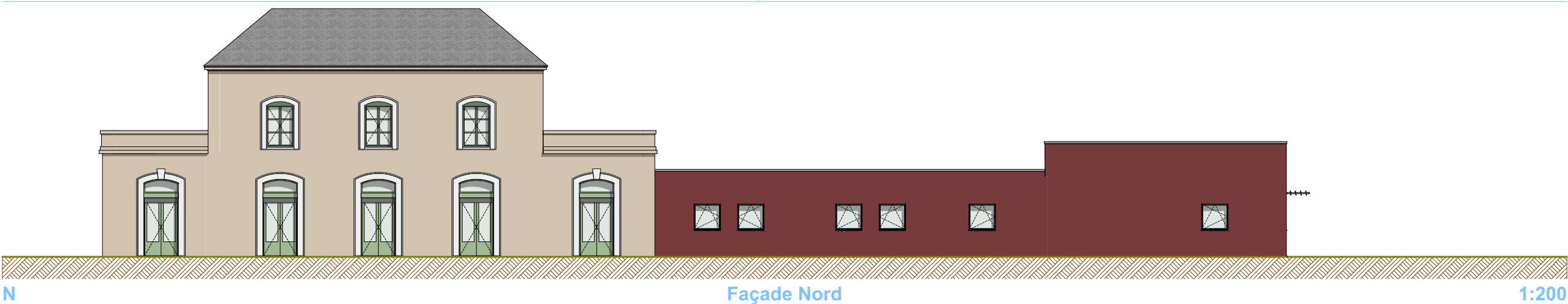
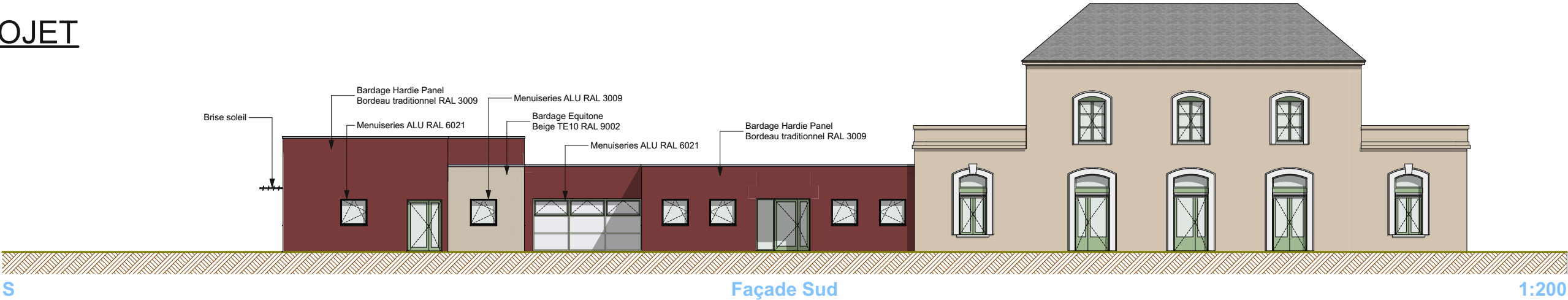
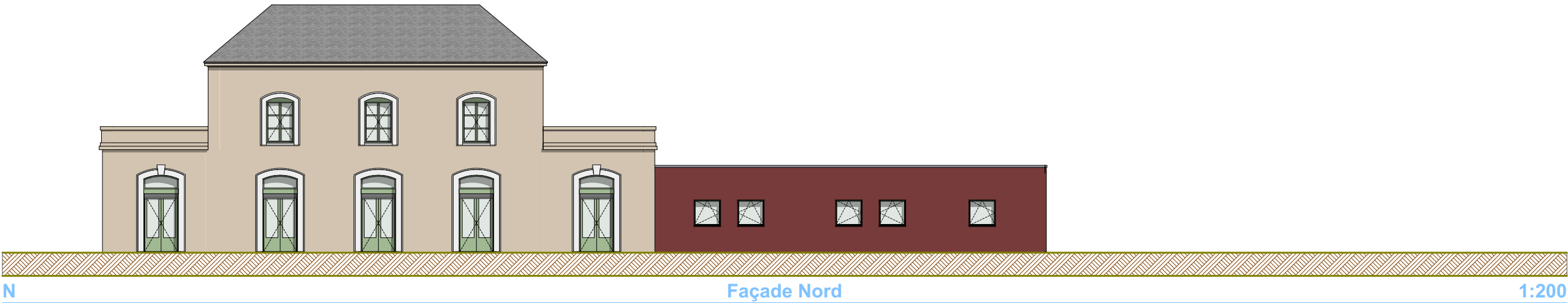
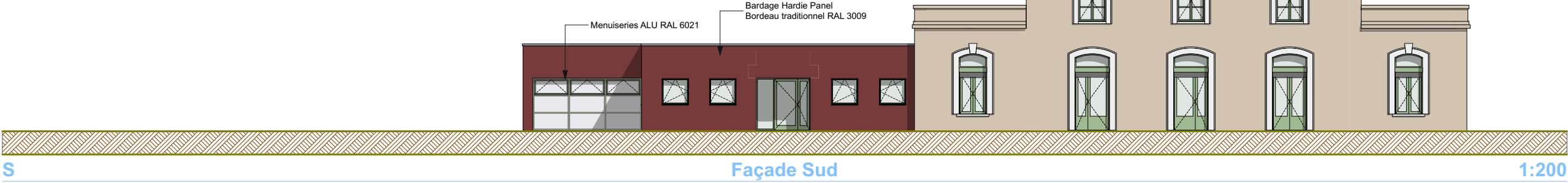


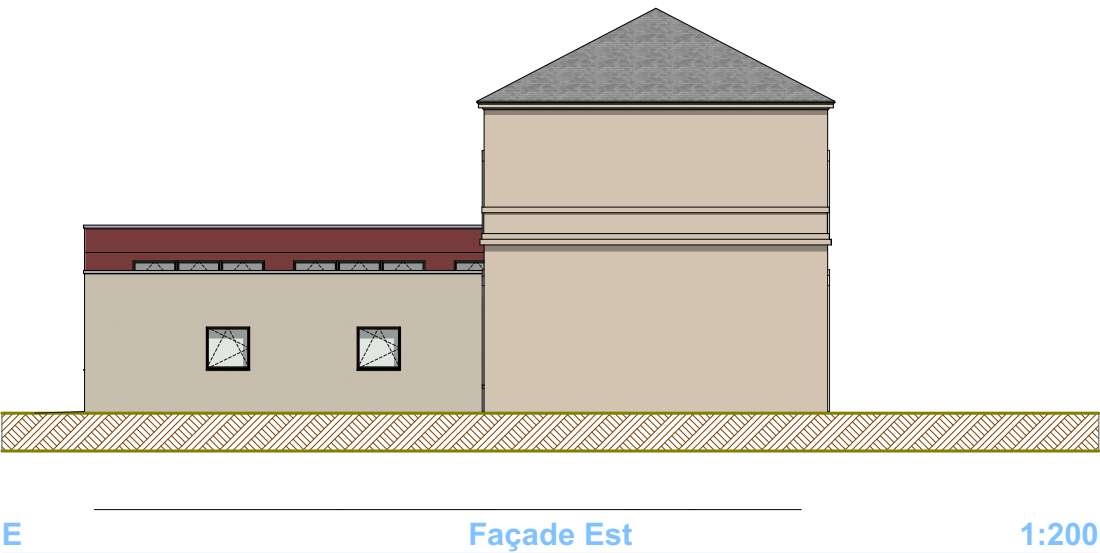
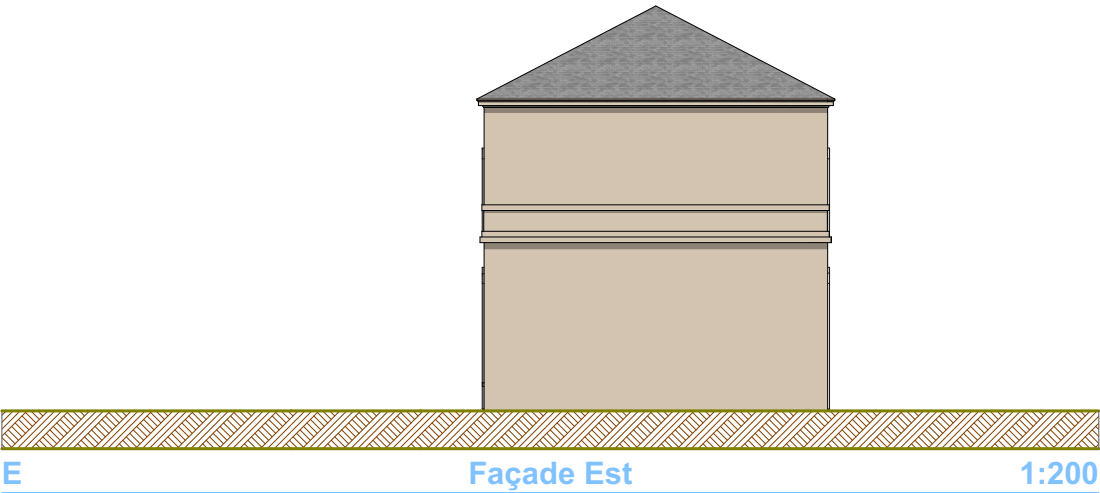
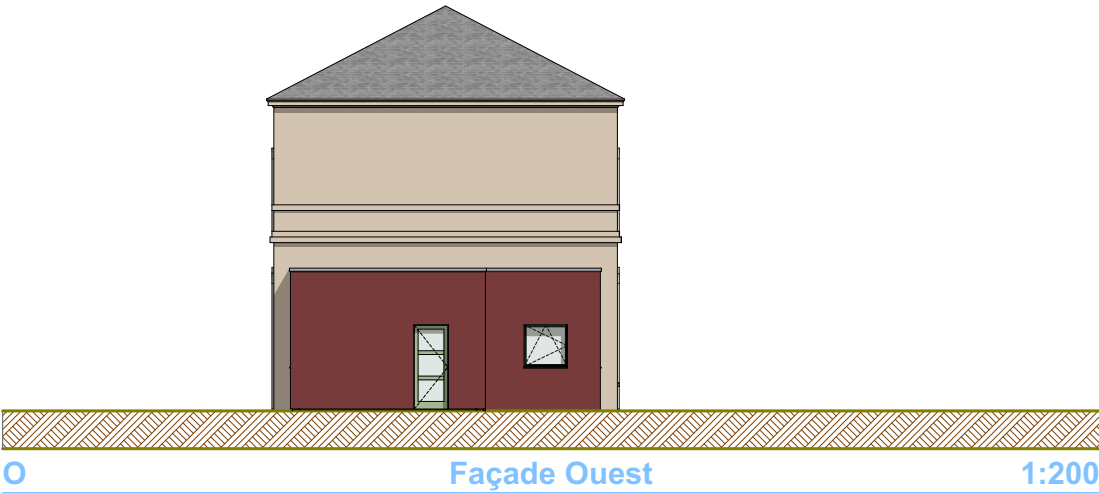
PROJET

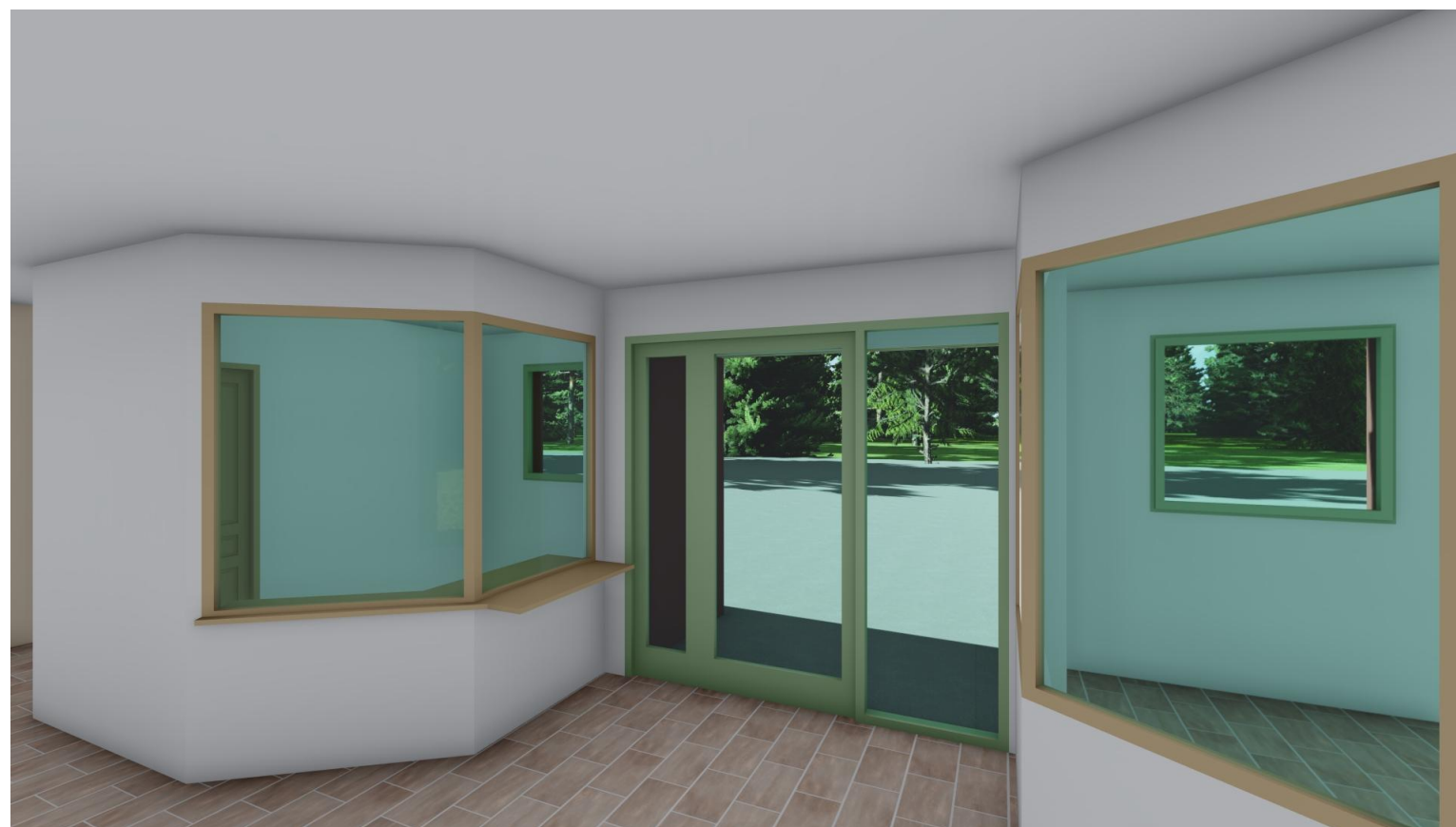












CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE pour la commune de Mondoubleau Avenant n°1

ENTRE

La commune de Mondoubleau

Représenté par Fanny MAZEAUD, en sa qualité de Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 septembre 2025,

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)

Représenté par Karine GLOANEC MAURIN, en sa qualité de Présidente, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 avril 2023,

Ci-après « les Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher,

Représentée par Philippe GOUET, en sa qualité de président,

Ci-après désignée par « le Département » ;

Le Conseil régional Centre Val-de-Loire,

Représenté par Karine GLOANEC-MAURIN, en sa qualité de vice-présidente,

Ci-après désignée par « la Région » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La convention ORT/PVD de Vendôme conclue initialement le 14 juin 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de Mondoubleau.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 14 juin 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de trois ans prenant effet à sa date de signature.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation au-delà du 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité, l'exécution et la mise en œuvre opérationnelle des projets engagés à l'échelle du territoire communautaire et de la commune de Mondoubleau, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 33 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à Mondoubleau le Janvier 2026

Commune de Mondoubleau
Fanny MAZEAUD
Maire

CC des Collines du Perche
Karine GLOANEC MAURIN
Présidente

ETAT
Joseph ZIMET
Préfet de Loir-et-Cher

Région Centre Val-de-Loire
Karine GLOANEC MAURIN
Vice- Présidente

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Philippe GOUET
Président



Avenant (janvier 2026) à la convention de mise à disposition partielle de services

Entre la Communauté de communes des Collines du Perche
Et le Syndicat Intercommunal des Circuits Equestre et Pédestres du Perche (SICEPP)

Entre

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, exécutoire, ci-après désignée « la CCCP », qui met à disposition un agent, et demeure l'autorité hiérarchique du ou des agents mis à disposition, d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Circuits Equestre et Pédestres du Perche, représentée par **Monsieur Jean-Marie PAPOT**, son président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du **JJ mois 20AA**, exécutoire, ci-après désignée « le SICEPP », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent et exerce l'autorité fonctionnelle sur le ou les agents mis à disposition, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L512-6 à L512-15,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le courrier de Madame **Mailys MARSOUIN** acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des communes de la CCCP et des Syndicats **et notamment, ceux en charges** des rivières des collines du Perche, des randonnées pédestres et équestres, **de l'eau et de l'assainissement** ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

En vue de ménager une bonne organisation des services et de garantir l'utilisation efficiente des ressources publiques, la CCCP et le SICEPP décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle** pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, un agent peut être mis à disposition des syndicats liés aux compétences statutaires de la CCCP. Les mises à disposition :

- Présentent un caractère **régulier et récurrents** et portent sur des durées longues pouvant être pluriannuelles et sont supérieures à 8 semaines,
- Ou visent à répondre à un **besoin occasionnel ou ponctuel** soit de remplacement d'agent municipal absent, soit de renfort en cas de surcroît d'activité ou de besoin de compétences spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. Leur durée est brève et prévue sur une durée inférieure à 8 semaines.

En cas d'incompatibilité entre des besoins occasionnels et des besoins réguliers, la priorité sera donnée aux mises à disposition occasionnelles ou ponctuelles. Dans tous les cas, des solutions alternatives ou compensatrices seront recherchées. Afin de garantir une bonne réactivité, des ajustements mineurs de la convention telles que des modifications temporaires des jours ou des plages horaires de mise à disposition, pourront faire l'objet d'adaptation temporaires. Ces **adaptations mineures temporaires** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** régulier en l'absence d'agent au sein des effectifs du SICEPP.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**
- Est prévue sur une durée **indéterminée**.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

Dans le cadre des mises à disposition en vue d'assurer des fonctions de secrétariat de mairie, les missions suivantes pourront être assurées :

- Accueil téléphonique et télématique du public dans la limite des jours et horaires de présence ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus, décisions et délibérations ;
- Préparation de comité syndical ou de réunions de bureau, préparation de séances de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable, émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des budgets, comptes administratifs, propositions de décisions modificatives budgétaires et rédaction du rapport d'orientations budgétaires ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants ;
- Suivi administratif des dossiers ;
- **Plus généralement, toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat ;**

La CCCP qui met à disposition du SICEPP un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est effectué à minima **une facturation par an**. Les parties peuvent convenir d'un autre rythme de remboursement et le précisent dans l'annexe à la présente convention.

En l'absence d'émission d'un titre (notamment dans l'attente de pièces justificatives), la CCCP s'engage à communiquer au SICEPP, avant le 1^{er} décembre, un état des sommes dues (ou restant dues au titre de l'année) afin qu'il soit procédé, dans sa comptabilité et dans celle du SICEPP, au **rattachement des charges et des produits** de l'exercice.

Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH) définis conformément au code général des collectivités territoriales. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat pour l'année multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est arrêté chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs par le conseil communautaire et notifiées au SICEPP. En cours d'année et en cas de modification substantielle de la valeur de référence du CMUH, le conseil communautaire procède à l'adoption d'une valeur mise à jour et la notifie aux communes et syndicats. La valeur du CMUH applicable sur l'exercice **2026** est déterminé dans la délibération prise pour **l'adoption du présent avenant à la convention, la formule de calcul présentée ci-après restant stable**.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération de l'agent qui est recruté à compter du premier septembre 2022 notamment pour assurer le service de renfort dans les communes et les syndicats et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges** patronales ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, suivi de carrière de l'agent, formations ordinaires, ...) du dispositif de mise à disposition sans les répercuter aux communes. Dans le cas où elles

viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par un agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le président du syndicat. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions régulier signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

La CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre les différents lieux de travail** sans les répercuter aux communes. En contrepartie, les temps de déplacements (aller) comptent dans les horaires de travail. Au cas où ils viendraient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de mises à disposition nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Le cas échéant ces missions font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP, sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SICEPP.

Rémunération de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition individuellement demeure rémunéré par la CCCP qui est sa collectivité de rattachement. **Il n'est procédé à aucun complément de rémunération** par le SICEPP bénéficiaire de la mise à disposition. La CCCP assure également le remboursement des frais dont elle a été avisée et dont elle demande remboursement au SICEPP.

Date d'effet et durée de la convention

Le présente avenant à la convention prend effet à compter de sa signature par la CCCP et le SICEPP ;
Il est conclu, dans la limite de 3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.

Modalités d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition récurrente et régulière

En cas de mise à disposition régulière et récurrente le SICEPP s'engage sur une quantité d'heure ou de jours par période (semaines / mois) sur la durée prévue et définie dans la convention. Cette quotité est fixée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition.

L'engagement du SICEPP **est mené à son terme et ne peut être interrompu sans compensation** que dans des conditions expressément prévues par la loi ou les règlements.

Si le recours à la mise à disposition régulière et récurrente venait toutefois à être interrompue à la demande du SICEPP, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de l'interruption** et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification substantielle des modalités de mise à disposition et notamment de réduction importante de la quantité d'heure par période à la demande du Syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de la réduction** de la demande et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification non substantielle des conditions de mise à disposition récurrente et régulière, la CCCP et le SICEPP s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe par voie d'avenant. Dans l'attente de la tenue d'un conseil et pour

garantir la continuité de service, des **adaptations temporaires** des termes de la convention pourront être acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP.

Modalité d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition occasionnelle

En cas de mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle, le SICEPP s'engage sur une quantité d'heure et sur une durée (nombre de semaines / mois) prévues et définies dans la convention. Cette quotité est précisée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition et sa durée.

L'engagement est mené à son terme.

En cas de besoin de **prorogation** de la mise à disposition, la CCCP et le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe. Ces **adaptations mineures** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Le **temps de travail ordinaire** est le suivant :

- Du lundi au **vendredi** : **entre 8 heures 30** et 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30

La participation aux comités syndicaux, aux réunions de bureau syndical, qui se tiendraient en dehors des jours et horaires de travail est incluse dans la fiche de poste des agents mais n'est pas incluse dans la quotité horaire.

La participation des agents à toutes autres manifestations qui auraient lieu en dehors des jours et horaires de travail n'est pas incluse dans la fiche de poste ni dans la quotité horaire. Dans ce dernier cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur sollicitation expresse du président du syndicat qui expose la nécessité de la présence de l'agent et avec l'accord de ce dernier. Cette autorisation constitue un ajustement mineur de la convention.

La participation de l'agent mis à disposition aux séances de conseil syndical ou autres activités syndicales, qui se dérouleraient en dehors des jours et horaires de travail et de présence en mairie génère pour la CCCP des obligations : ouverture de droit à récupérations ou paiement de compléments de rémunération. Dès lors, elles donnent lieu à facturation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux communes qui les sollicitent.

Néanmoins, elles ne donnent pas lieu à facturation lorsque, après accord du SICEPP, la CCCP a compensé cette participation par l'attribution d'heures de récupération à prendre sur les heures habituelles de présence au siège du syndicat concerné.

Toute participation de l'agent à l'un des éléments listés ci-dessus et qui génèrent des heures supplémentaires doit être sollicité au préalable par le président du Syndicat. Le coût de la participation doit être évaluée par la CCCP. Le coût doit être validé au préalable par le président du syndicat.

Le président du syndicat valide également un état récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires, des récupérations accordées, permettant à la CCCP de tenir un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition d'un agent au SICEPP.

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent aux agents des services mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées conjointement par le président du Syndicat

et la présidente de la CCCP. Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce qu'un agent mis à disposition se trouve de fait en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.

Les agents absents pour cause de **congés annuels et assimilés, de congés maladie** ne sont **pas remplacés**.

Les **absences de courte durée** non liées à des congés annuels ou assimilés (inférieures à deux semaines) d'un agent mis à disposition **ne font pas l'objet de remplacement**. Dans la limite des moyens de la CCCP, le président du Syndicat et la présidente de la CCCP décident de l'opportunité d'un appoint de secrétariat et des modalités et conditions pour l'assurer.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, **les absences de durée moyenne** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés (comprises entre deux et huit semaines) **font l'objet d'un remplacement partiel** permettant à minima d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente **au tiers** du nombre de jours hebdomadaire ordinaires d'ouverture et d'un appoint de secrétariat défini conjointement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, dans la limite des moyens de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, ou de capacité de recrutement, la CCCP procède au **remplacement des agents absents pour une durée supérieure à 8 semaines** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés afin d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente à la **moitié** du nombre ordinaire des jours hebdomadaire qui sont fixés dans l'annexe à la convention et afin d'assurer un service minimum auprès des syndicats représentant au moins la **moitié du service normal** fixé dans l'annexe de la convention. Les agents remplaçants sont fournis par la CCCP sur ses effectifs, sous réserve d'accord des agents concernés. A défaut ou en complément, elle procède au recrutement temporaire de moyens humains supplémentaire.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** des agents des services mis à disposition.

En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière**.

En qualité d'autorité hiérarchique, elle prend **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**.

Matériel et fournitures

Le SICEPP prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Il s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et des **conditions de travail** normales et sûres.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexes à l'avenant à la convention

Syndicat	Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres (SICEPP)
Horaires ordinaires d'ouverture du Syndicat	Pas d'ouverture au public
Type de mise à disposition	Récurrente et Régulière
Début de la mise à disposition	Février 2026
Fin de mise à disposition	Janvier 2029
Durée de la mise à disposition	Nombre d'heure / mois : 10 (2,50 heure par semaine environ)
Modalité de remboursement	1 fois par an
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	Mardi de 10 : 30 heures à 12 : 00 heures Et Jeudi de 11 : 00 heures à 12 : 00 heures En fonction de l'emploi du temps de l'agent et des impératifs de missions, ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés.
CMUH heures normales	23,13 € / heure
CMUH heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SICEPP

La Présidente de la CCCP

Jean-Marie PAPOT

Karine GLOANEC-MAURIN

Avenant (janvier 2026) à la convention de mise à disposition partielle de services
Entre la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
Et le Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP)

Entre

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, exécutoire, ci-après désignée « la CCCP », qui met à disposition un agent, et demeure l'autorité hiérarchique du ou des agents mis à disposition, d'une part,

Et

Le Syndicat des Rivières des Collines du Perche, représentée par Monsieur Jacques GRANGER, son président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du JJ mois 20AA, exécutoire, ci-après désignée « le SRCP », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent et exerce l'autorité fonctionnelle sur le ou les agents mis à disposition, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L512-6 à L512-15,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le courrier de Madame Maïlys MARSOUIN acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des communes de la CCCP et des Syndicats **et notamment, ceux en charges** des rivières des collines du Perche, des randonnées pédestres et équestres, **de l'eau et de l'assainissement** ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

En vue de ménager une bonne organisation des services et de garantir l'utilisation efficiente des ressources publiques, la CCCP et le SRCP décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle** pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, un agent peut être mis à disposition des syndicats liés aux compétences statutaires de la CCCP. Les mises à disposition :

- Présentent un caractère **régulier et récurrents** et portent sur des durées longues pouvant être pluriannuelles et sont supérieures à 8 semaines,
- Ou visent à répondre à un **besoin occasionnel ou ponctuel** soit de remplacement d'agent municipal absent, soit de renfort en cas de surcroît d'activité ou de besoin de compétences spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. Leur durée est brève et prévue sur une durée inférieure à 8 semaines.

En cas d'incompatibilité entre des besoins occasionnels et des besoins réguliers, la priorité sera donnée aux mises à disposition occasionnelles ou ponctuelles. Dans tous les cas, des solutions alternatives ou compensatrices seront recherchées. Afin de garantir une bonne réactivité, des ajustements mineurs de la convention telles que des modifications temporaires des jours ou des plages horaires de mise à disposition, pourront faire l'objet d'adaptation temporaires. Ces **adaptations mineures temporaires** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, a priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** régulier en l'absence d'agent au sein des effectifs du SRCP.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**
- Est prévue sur une durée **indéterminée**.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

Dans le cadre des mises à disposition en vue d'assurer des fonctions de secrétariat de mairie, les missions suivantes pourront être assurées :

- Accueil téléphonique et télématique du public dans la limite des jours et horaires de présence ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus, décisions et délibérations ;
- Préparation de comité syndical ou de réunions de bureau, préparation de séances de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable, émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des budgets, comptes administratifs, propositions de décisions modificatives budgétaires et rédaction du rapport d'orientations budgétaires ;
- Gestion des personnels, des paies (salaires et charges, déclarations, ...) et des congés ou absences ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants ;
- Suivi administratif des dossiers ;
- **Plus généralement, toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat ;**

La CCCP qui met à disposition du SRCP un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est effectué à minima **une facturation par an**. Les parties peuvent convenir d'un autre rythme de remboursement et le précisent dans l'annexe à la présente convention.

En l'absence d'émission d'un titre (notamment dans l'attente de pièces justificatives), la CCCP s'engage à communiquer au SRCP, avant le 1^{er} décembre, un état des sommes dues (ou restant dues au titre de l'année) afin qu'il soit procédé, dans sa comptabilité et dans celle du SRCP, au **rattachement des charges et des produits** de l'exercice.

Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH) définis conformément au code général des collectivités territoriales. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat pour l'année multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est arrêté chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs par le conseil communautaire et notifiées au SRCP. En cours d'année et en cas de modification substantielle de la valeur de référence du CMUH, le conseil communautaire procède à l'adoption d'une valeur mise à jour et la notifie aux communes et syndicats. La valeur du CMUH applicable sur l'exercice **2026** est déterminé dans la délibération prise pour **l'adoption du présent avenant à la convention, la formule de calcul présentée ci-après restant stable**.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération de l'agent qui est recruté à compter du premier septembre 2022 notamment pour assurer le service de renfort dans les communes et les syndicats et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges** patronales ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, suivi de carrière de l'agent, formations ordinaires, ...) du dispositif de mise à disposition sans les répercuter aux communes. Dans le cas où elles

viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par un agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le président du syndicat. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions régulier signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

La CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre les différents lieux de travail** sans les répercuter aux communes. En contrepartie, les temps de déplacements (aller) comptent dans les horaires de travail. Au cas où ils viendraient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de mises à disposition nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Le cas échéant ces missions font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP, sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SRCP.

Rémunération de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition individuellement demeure rémunéré par la CCCP qui est sa collectivité de rattachement. **Il n'est procédé à aucun complément de rémunération** par le SRCP bénéficiaire de la mise à disposition. La CCCP assure également le remboursement des frais dont elle a été avisée et dont elle demande remboursement au SRCP.

Date d'effet et durée de la convention

Le présente avenant à la convention prend effet à compter de sa signature par la CCCP et le SRCP ;
Il est conclu, dans la limite de 3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.

Modalités d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition récurrente et régulière

En cas de mise à disposition régulière et récurrente le SRCP s'engage sur une quantité d'heure ou de jours par période (semaines / mois) sur la durée prévue et définie dans la convention. Cette quotité est fixée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition.

L'engagement du SRCP **est mené à son terme et ne peut être interrompu sans compensation** que dans des conditions expressément prévues par la loi ou les règlements.

Si le recours à la mise à disposition régulière et récurrente venait toutefois à être interrompue à la demande du SRCP, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de l'interruption** et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification substantielle des modalités de mise à disposition et notamment de réduction importante de la quantité d'heure par période à la demande du Syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de la réduction** de la demande et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification non substantielle des conditions de mise à disposition récurrente et régulière, la CCCP et le SRCP s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe par voie d'avenant. Dans l'attente de la tenue d'un conseil et pour

garantir la continuité de service, des **adaptations temporaires** des termes de la convention pourront être acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP.

Modalité d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition occasionnelle

En cas de mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle, le SRCP s'engage sur une quantité d'heure et sur une durée (nombre de semaines / mois) prévues et définies dans la convention. Cette quotité est précisée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition et sa durée.

L'engagement est mené à son terme.

En cas de besoin de **prorogation** de la mise à disposition, la CCCP et le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe. Ces **adaptations mineures** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Le **temps de travail ordinaire** est le suivant :

- Du lundi au **vendredi** : **entre 8 heures 30** et 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30

La participation aux comités syndicaux, aux réunions de bureau syndical, qui se tiendraient en dehors des jours et horaires de travail est incluse dans la fiche de poste des agents mais n'est pas incluse dans la quotité horaire.

La participation des agents à toutes autres manifestations qui auraient lieu en dehors des jours et horaires de travail n'est pas incluse dans la fiche de poste ni dans la quotité horaire. Dans ce dernier cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur sollicitation expresse du président du syndicat qui expose la nécessité de la présence de l'agent et avec l'accord de ce dernier. Cette autorisation constitue un ajustement mineur de la convention.

La participation de l'agent mis à disposition aux séances de conseil syndical ou autres activités syndicales, qui se dérouleraient en dehors des jours et horaires de travail et de présence en mairie génère pour la CCCP des obligations : ouverture de droit à récupérations ou paiement de compléments de rémunération. Dès lors, elles donnent lieu à facturation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux communes qui les sollicitent.

Néanmoins, elles ne donnent pas lieu à facturation lorsque, après accord du SRCP, la CCCP a compensé cette participation par l'attribution d'heures de récupération à prendre sur les heures habituelles de présence au siège du syndicat concerné.

Toute participation de l'agent à l'un des éléments listés ci-dessus et qui génèrent des heures supplémentaires doit être sollicité au préalable par le président du Syndicat. Le coût de la participation doit être évaluée par la CCCP. Le coût doit être validé au préalable par le président du syndicat.

Le président du syndicat valide également un état récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires, des récupérations accordées, permettant à la CCCP de tenir un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition d'un agent au SRCP.

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent aux agents des services mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées conjointement par le président du Syndicat

et la présidente de la CCCP. Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce qu'un agent mis à disposition se trouve de fait en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.

Les agents absents pour cause de **congés annuels et assimilés, de congés maladie** ne sont **pas remplacés**.

Les **absences de courte durée** non liées à des congés annuels ou assimilés (inférieures à deux semaines) d'un agent mis à disposition **ne font pas l'objet de remplacement**. Dans la limite des moyens de la CCCP, le président du Syndicat et la présidente de la CCCP décident de l'opportunité d'un appoint de secrétariat et des modalités et conditions pour l'assurer.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, **les absences de durée moyenne** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés (comprises entre deux et huit semaines) **font l'objet d'un remplacement partiel** permettant à minima d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente **au tiers** du nombre de jours hebdomadaire ordinaires d'ouverture et d'un appoint de secrétariat défini conjointement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, dans la limite des moyens de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, ou de capacité de recrutement, la CCCP procède au **remplacement des agents absents pour une durée supérieure à 8 semaines** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés afin d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente à la **moitié** du nombre ordinaire des jours hebdomadaire qui sont fixés dans l'annexe à la convention et afin d'assurer un service minimum auprès des syndicats représentant au moins la **moitié du service normal** fixé dans l'annexe de la convention. Les agents remplaçants sont fournis par la CCCP sur ses effectifs, sous réserve d'accord des agents concernés. A défaut ou en complément, elle procède au recrutement temporaire de moyens humains supplémentaire.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** des agents des services mis à disposition.

En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière**.

En qualité d'autorité hiérarchique, elle prend **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**.

Matériel et fournitures

Le SRCP prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Il s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et des **conditions de travail** normales et sûres.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexes à l'avenant à la convention

Syndicat	Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP)
Horaires ordinaires d'ouverture du Syndicat	Pas d'ouverture au public
Type de mise à disposition	Récurrente et Régulière
Début de la mise à disposition	Février 2026
Fin de mise à disposition	Janvier 2029
Durée de la mise à disposition	Nombre d'heure / mois : 16 (04 heures / semaine)
Modalité de remboursement	1 fois par an
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	mercredi de 13 : 30 heures à 17 : 30 heures à confirmer En fonction de l'emploi du temps de l'agent et des impératifs de mission, ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés.
CMUH heures normales	23,13 € / heure
CMUH heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SRCP

La Présidente de la CCCP

Jacques GRANGER

Karine GLOANEC-MAURIN

Convention de **mise à disposition individuelle**
d'un agent communautaire (**07heures / semaine**)

Entre

La **communauté de Communes des collines du Perche**, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026, ci-après désignée « la CCCP », qui décide de mettre à disposition un agent administratif communautaire, d'une part,

Et

La **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cormenon et Mondoubleau**, représentée par Monsieur Gilles BOULAY, son Président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil Syndical en date du XX janvier 2026, ci-après désignée « le SIVOM », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent communautaires, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment :

- Son article L512-6 qui énonce que « *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir* » ;
- Son article L512-7 qui précise que « *la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes : 1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ; 2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil* ».
- Son article L512-8 qui précise notamment que « *la mise à disposition du fonctionnaire est possible auprès : 1° Des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 et des groupements dont ils sont membres ; 2° Des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* » ;
- Son article L512-9 en application duquel « *le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière* ».
- Son article L512-12 qui détermine que « *la mise à disposition du fonctionnaire territorial, mentionnée à l'article L. 512-6, ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article L. 512-7 et en informant au préalable l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine* » ;
- Son article L512-13 qui détermine que « *le fonctionnaire territorial peut être mis à disposition pour y accomplir tout ou partie de son service, auprès : 1° D'un ou de plusieurs des organismes mentionnés à l'article L. 512-8* » ;
- Son article L512-14 qui détermine que « *le fonctionnaire territorial peut être mis à disposition auprès de collectivités ou établissements mentionnés à l'article L. 4 sur un emploi permanent à temps non-complet pour y accomplir tout ou partie de son service* ».
- Son article L512-15 qui s'applique dans le champ de la fonction publique territoriale et détermine que « *La mise à disposition donne lieu à remboursement* ».

Vu la demande de Monsieur le Président du SIVOM sollicitant la mise à disposition d'un personnel qualifié pour assurer, à hauteur d'un volume de 07 heures par semaine, la continuité du service du secrétariat du SIVOM, le personnel assurant actuellement cette fonction ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

Vu le courrier du XX janvier 2026 de Madame Maïlys MARSOUIN acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des Communes de la CCCP et des Syndicats auprès desquels elle est actuellement mise à disposition, et son courriel du YY janvier 2025 acceptant d'être mise à disposition de du SIVOM en réponse à la demande du Président de celui-ci ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Il est convenu que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la CCCP et le SIVOM décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle d'un agent communautaire pour une durée de 07 heures par semaines.**

Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** de remplacement d'un agent syndical ayant fait valoir ses droits à la retraite. Elle est prévue sur une durée **indéterminée**.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle partielle.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

L'agent mis à disposition assurera **uniquement des fonctions de secrétariat du SIVOM** et notamment les missions suivantes :

- Accueil physique, téléphonique et télématique du public dans la double limite des jours et horaires d'ouverture de la mairie et de la durée hebdomadaire de la mise à disposition individuelle ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus et actes : arrêtés, décisions ou délibérations ;
- Préparation de conseil syndical ou de réunions de bureau ; préparation de séances de travail des commissions de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable : émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des documents et décisions budgétaires de toute nature ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants du SIVOM ;
- Suivi administratif des dossiers syndicaux en cours ;
- Plus généralement, **toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat** ;

La CCCP qui met à disposition du SIVOM un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

La CCCP adressera au SIVOM **une facturation semestrielle**.

Remboursement des mises à disposition sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH). La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat effectué par l'agent mis à disposition pour l'année (2026) multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération (référence 2023) de l'agent qui est mis à disposition et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges patronales** ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, établissement de facturation, établissement de la convention et de ses avenants, ...) du dispositif de mise à disposition individuelle sans les répercuter au SIVOM. Dans le cas où ces charges viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par l'agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le Président. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions conformes aux fonctions de secrétaire de syndicat pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

A défaut de mettre à disposition un véhicule de service, la CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre le lieux de travail** (mairie de Cormenon) correspondant à la mise à disposition sans les répercuter au SIVOM. En contrepartie, les temps de déplacements (aller et retour) comptent dans les horaires de travail convenus dans la présente convention. Au cas où les déplacements venaient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de séquences de travail nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties pourront convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement, et ce par voie d'avenant à la présente convention, sous réserve de l'acceptation de l'agent mis à disposition.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Ces missions extérieures au périmètre de la CCCP font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP. Les frais induit sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SIVOM.

Rémunération complémentaire de l'agent mis à disposition

L'agent communautaire concerné par une mise à disposition individuelle demeure rémunéré par la CCCP qui est sa **seule collectivité de rattachement**. Il n'est procédé à aucun complément de rémunération par le SIVOM bénéficiaire de la mise à disposition.

Date d'effet et durée de la convention

Compte tenu de la nécessité de continuité de service la présente convention prend effet à compter du **de la date de sa signature**. Elle est conclue pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.

Jours et heures de mise à disposition et travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Il est rappelé que le **temps de travail ordinaire de l'agent mis à disposition** est le suivant :

- Du lundi au vendredi : de 8 heures à 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30 ;

La présente convention prévoit la **mise à disposition** de l'agent au SIVOM, **toutes les semaines** :

- Le **lundi entre 08 h 30 et 17 h 30** pour une durée maximale de **07 heures** ;

En dehors des jours et horaires de travail déterminés ci-dessus et rappelés à l'annexe de la présente convention, les temps de travail effectués à la demande de l'autorité fonctionnelle (le SIVOM) ouvrent droit à **récupération** sur les quotités d'heures du SIVOM. Si des nécessités de service ne permettent pas la récupération, les temps effectués sont comptés en **heures supplémentaires**. Dans les deux cas, l'agent mis à disposition **donne son accord préalable** et l'**autorisation** de travailler en dehors des périodes prévues par la présente convention est prise par **l'autorité hiérarchique** (la CCCP). Les heures supplémentaires éventuelles font l'objet d'une refacturation au SIVOM.

Si la durée de mise à disposition dépasse un mois, il est établi mensuellement, un état récapitulatif des heures supplémentaires, des récupérations accordées. Le Président du SIVOM valide cet état. La CCCP tient un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition de l'agent au SIVOM

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et sur l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent à l'agent mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées par la présidente de la CCCP après consultation du Président du SIVOM lorsqu'elles concernent des périodes de mise à disposition. **Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce que l'agent mis à disposition se trouve, de fait, en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.**

L'agent mis à disposition, absent pour cause de **congés annuels et assimilés, de congés de maladie** n'est pas remplacé quelle que soit la durée de mise à disposition.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** de l'agent mis à disposition. En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière** et **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**. Le cas échéant, elle peut être saisie par le SIVOM en matière disciplinaire.

Matériel et fournitures

La SIVOM prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Elle s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et la **des conditions de travail normales et sûres**.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexes à la convention

SIVOM	CORMENON MONDOUBLEAU
Horaires ordinaires d'ouverture de la mairie-Siège	
Type de mise à disposition	Récurrente / régulière
Début de la mise à disposition	XX/02/2026 (premier jour inclus)
Fin de mise à disposition	Non fixée
Durée de la mise à disposition	Non fixé
Durée hebdomadaire de la mise à disposition temporaire	07 heures / semaine Les temps de trajet résidence adm / mairie-siège comptent dans le temps de travail.
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	Lundi entre 8h30 heures et 17h30 heures (plage de 9h00)
CMUH Heures normales	23,13 € / heure.
CMUH Heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SIVOM

La Présidente de la CCCP

Gilles BOULAY

Karine GLOANEC-MAURIN

**ARRETE DE MISE A DISPOSITION
DE MME MAILYS MARSOUIN
AGENT TECHNIQUE 1^{ER} ECHELON
(FONCTIONNAIRE STAGIAIRE)**

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de commune des collines du perche (CCCP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la CCCP et le SIVOM annexée au présent arrêté,

Considérant la demande de Monsieur Gilles BOULAY, Président du **SIVOM Cormenon Mondoubleau** de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour une durée de 07 heures par semaine, à compter du **XX** janvier 2026 pour assurer la continuité du service de secrétaire de Syndicat en l'absence de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que Madame Mailys MARSOUIN (*Agent technique Premier échelon*) a pris connaissance de la demande, de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courriel en date du **XX** janvier 2026 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la CCCP a été préalablement informée et a donné son accord pour la mise à disposition de Madame Mailys MARSOUIN lors de la séance du conseil du 29 janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame Mailys MARSOUIN, Agent technique stagiaire est placée à compter du **XX** janvier 2026 à disposition du SIVOM Cormenon Mondoubleau pour une durée non limitée, à raison de 07 heures hebdomadaires.

Article 2 : L'intéressée remplira auprès dudit organisme des fonctions de secrétaire de syndicat ;

Article 3 : L'intéressée percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la CCCP.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, l'Intéressée sera pleinement réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment ou dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : Le Directeur général des Services de la CCCP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au :

- Préfet de Loir-et-Cher
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mondoubleau le **XX** janvier 2026

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le **YY** février 2026

L'agent mis à disposition

Mailys MARSOUIN